



Le harcèlement sexiste dans l'espace public

Analyse de la littérature scientifique



Garance ASBL
T +32 / 2 / 216 61 16
Boulevard du Jubilé 155
BE-1080 Bruxelles
www.garance.be
info@garance.be
Banque Triodos

Table des matières

I. Introduction	3
2. Définitions et concepts	4
2.1. Le harcèlement sexuel	4
2.2. L'incivilité	5
2.3. Définition du harcèlement sexiste dans l'espace public	6
3. Une brève histoire du harcèlement sexiste dans l'espace public	10
4. Que savons-nous du harcèlement sexiste dans l'espace public ?	14
4.1. Les formes du harcèlement sexiste dans l'espace public	14
4.2. Un phénomène en chiffres	14
4.2.1. Des chiffres internationales	14
4.2.2. Des chiffres belges	17
4.3. Les cibles	18
4.4. Les auteurs	20
4.5. Les conséquences	22
5. Résistances	24
5.1. La résistance individuelle	24
5.2. La résistance collective citoyenne	26
5.3. Les mesures institutionnelles	28
5.3.1. Les mesures législatives	28
5.3.2. Autres mesures institutionnelles	31
6. Conclusions	34
7. Bibliographie	36

Photo de couverture : *American Girl in Italy*, Ruth Orkin, 1951.

Rédigé en octobre 2016 avec le soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



Si elles vagabondent dans les rues, on les regarde, on les accoste. Je connais des jeunes filles qui sans être le moins du monde timides ne trouvent aucun plaisir à se promener seules dans Paris parce que, sans cesse importunées, il leur faut sans cesse être sur le qui-vive : tout leur plaisir en est gâché.

Simone de Beauvoir, Le deuxième sexe II, 1949

I. Introduction

Depuis le film controversé « Femme de la rue », sorti en 2012, le harcèlement sexiste dans l'espace public a finalement fait son entrée dans le discours public. Médias et décideurs politiques sont conscients que le harcèlement de rue entrave l'accès des femmes à l'espace public. L'impact négatif de ce phénomène sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est évident sur plusieurs plans.

Le phénomène du harcèlement sexiste dans l'espace public est une expérience fréquente pour nombre de femmes, mais reste relativement peu élucidé par les sciences sociales, comparé à d'autres formes de violence envers les femmes.

L'exploration des expériences ordinaires des femmes par rapport aux intrusions des hommes était au cœur d'une grande partie des premières recherches féministes sur les violences faites aux femmes et aux filles. Or, l'urgence de développer des concepts pour comprendre la violence masculine qui pouvaient être traduits en langage juridique et politique a mené à une déconnection croissante dans les enquêtes suivantes. (Gray 2014 : 273)

Depuis les années 1980, la recherche sur le harcèlement sexiste s'est surtout focalisé sur le harcèlement au travail dans une variété de professions, de la police (Texeira 2002) à l'horeca (Giuffre & Williams 1994) ou même dans les mines (Yount 1991). Un autre champ de recherche a été le harcèlement sexiste dans les institutions d'éducation (Hand & Sanchez 2000; Wilson 2000). Des enquêtes plus ponctuelles ont été menées sur le harcèlement dans le logement (Tester 2008) ou sur internet (Megarry 2014). D'autres recherches, plus récentes, s'intéressent à une analyse intersectionnelle du harcèlement sexiste (Fogg-Davis 2006 ; Listerborn 2014 ; Threadcraft 2014, 2015 ; Welsh et al. 2003) ou examinent des comportements spécifiques, comme le fait de regarder des femmes (Quinn 2002). Depuis une dizaine d'années, cependant, l'intérêt académique pour le harcèlement sexiste dans l'espace public a augmenté, même si dans le monde universitaire francophone, il s'est pour le moment traduit uniquement par quelques mémoires non publiées. L'objectif du document présent est de faire un état des lieux de la recherche dans ce domaine et de rendre accessibles au grand public des oeuvres non traduites vers le français.

Dans ces pages, nous parcourons d'abord les fondements conceptuels du harcèlement sexiste dans l'espace public pour arriver à une définition de travail. Par la suite, nous examinons l'histoire du harcèlement sexiste et présentons les données actuellement connues sur ce phénomène, surtout en ce qui concerne sa prévalence, les profils des victimes, des auteurs, ainsi que l'impact du harcèlement sexiste dans l'espace public. En guise de conclusions, nous relèverons des lacunes dans l'état des savoirs afin d'indiquer des pistes pour des futures recherches nécessaires et recommanderons quelques principes de la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public.

2. Définitions et concepts

Le terme harcèlement de rue a fait son entrée dans le discours public ces dernières années, mais nous lui préférons le terme harcèlement sexiste dans l'espace public, et cela pour deux raisons. D'abord, il désigne clairement le système d'oppression sexiste dans lequel s'inscrit ce type de comportement et qui amplifie son impact inégal sur différents groupes de la population. De plus, parler d'espace public plutôt que de la rue comme scène de ce phénomène explicite la multiplicité des espaces où il peut avoir lieu et fait lien avec un concept fondamental de la pensée féministe sur les violences, le continuum des violences (Kelly 1988, voir p 8). Avant d'aborder plus en détail ce que nous comprenons exactement par harcèlement sexiste dans l'espace public, il convient de mettre à plat deux champs d'interrogation qui touchent à ce phénomène : celui du harcèlement sexuel et celui de l'incivilité.

2.1. Le harcèlement sexuel

Le terme harcèlement sexuel a été développé par le mouvement féministe états-unien dans les années 1970 (Wehrli 1977; Farley 1978; MacKinnon 2005/1979). D'abord conçu pour décrire des agressions sexualisées au travail, le harcèlement sexuel n'était pas un phénomène nouveau (voir p 10), ni exclusif au monde de l'emploi. Les premières tentatives de définition étaient étroitement liées à des procès intentés par des femmes contre leurs employeurs (Baker 2008). Lors d'un cours sur les femmes et l'emploi qu'elle donnait à l'université de Cornell, l'activiste féministe Lin Farley s'est rendu compte que beaucoup de femmes partageaient l'expérience d'avoir quitté ou perdu un emploi à cause d'intimidations sexuelles par des hommes. C'est pourquoi sa première définition du harcèlement sexuel s'est focalisée sur les comportements sexualisés par des supérieurs hiérarchiques hommes.

Une de ses co-activistes, la juriste féministe Cathrine MacKinnon définissait le harcèlement sexuel comme une forme de discrimination de genre (MacKinnon 2005/1979). Sa définition était plus large que celle de Farley et incluait deux catégories de harcèlement sexuel : le *quid pro quo* ou chantage sexuel, c'est à dire que la victime doit obtempérer sexuellement ou connaître des désavantages à l'emploi ; et le « harcèlement environnemental » où un large éventail de comportements, pas forcément sexualisés mais visant la victime à cause de son genre, crée un environnement hostile pour elle. Cette double définition est toujours en force dans la jurisprudence états-unienne.

En Europe, le thème a été soulevé à partir des années 1980. Dans les années 1990, la Communauté européenne a passé, à titre indicatif, une recommandation et un code de bonnes pratiques pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail ; seule une poignée de pays, parmi lesquels la Belgique, appliquèrent cette recommandation. La directive européenne de 2002 (JOEU 2002) et sa modification (JOEU 2006), cependant, établirent un standard minimum obligatoire pour tous les pays membres de l'UE. Elle définit le harcèlement sexuel comme toute situation « dans laquelle un comportement non désiré lié au sexe d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » (JOEU 2006 : 204/26) Tandis que les deux directives inscrivent le harcèlement sexuel dans le concept de discrimination de genre, par une approche systémique, la tradition légale européenne préfère une conceptualisation centrée sur la violation de la dignité, i.e. une approche individualiste (Numhauser-Henning & Laulom 2011). Cette double approche permet aux états-membres de « cacher » le harcèlement sexuel dans des lois

plus larges contre la victimisation au travail. En effet, ces derniers 15 ans, la tendance au niveau national a été de favoriser l'approche individualisante à l'approche systémique, y compris en Belgique.

Bien que le débat sur le harcèlement sexuel au travail ne peut pas être transféré entièrement sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, plusieurs éléments fondamentaux peuvent être retenus pour une définition de ce dernier phénomène :

- des comportements sexualisés et/ou adressés à la victime par rapport à son genre ;
- un manque de consentement de la part de la victime ;
- l'impact « environnemental » qui crée ou maintient un espace hostile aux femmes et vise leur exclusion de cet espace ;
- l'impact « individuel » qui s'exprime par une atteinte à la dignité de la victime.

2.2. L'incivilité

Il semble être une constante des sociétés de se plaindre du manque de manières de certains groupes de la population, le plus souvent des jeunes (Smith et al 2010). Malgré cette longue histoire, les sciences sociales, notamment la criminologie, ne se sont intéressées à l'incivilité – aussi connue sous le terme « comportements anti-sociaux » – que récemment, à partir des années 1990. Suite à plusieurs évolutions qui diminuent le contrôle social, que ce soit au sein de la famille, à l'école ou dans la communauté plus large, les interactions avec des inconnu/e/s dans l'espace public seraient devenues plus complexes, et les normes et valeurs conventionnelles qui ont régi jusqu'ici les interactions dans l'espace public ne fonctionneraient plus (Devroe 2012). D'autres auteurs parlent d'une « multiplication des normes et leur dissémination, ainsi que de la difficulté grandissante de les respecter » (Hubert 2000 : 250).

Même si l'on peut se poser la question de savoir s'il s'agit réellement d'évolutions récentes, vu que le discours public sur les incivilités, lui, ne l'est pas, un nouveau élément ressort clairement : le fait que les citoyen/ne/s tiennent les autorités publiques responsables de maintenir ou de rétablir l'ordre public au lieu de développer des stratégies collectives. De plus, le concept de l'incivilité est utilisée pour catégoriser une partie de la population comme menaçante par définition (« les jeunes », « les immigrés »...) tout en rapprochant des comportements attribués de manière stigmatisante à ces populations à des infractions (Hubert 2000).

Au même moment, l'intervention publique reçoit une motivation commerciale, car les incivilités rendent les espaces urbains peu attractifs pour les ménages aisés ; ces ménages peuvent se permettre économiquement de s'installer au calme, à la périphérie ou dans les espaces ruraux, voire dans des *gated communities*, ces clos sécurisés pour un habitat à prix exorbitant. Comme dans les crises financières successives, les autorités publiques locales se trouvent de plus en plus dans une situation de concurrence les unes avec les autres pour attirer et fidéliser les ménages qui paient les impôts les plus importants, les incivilités se trouvent soudainement au centre des intérêts politiques. Et les mesures qui visent à les diminuer déclenchent des mécanismes d'exclusion de populations non-souhaitées, car précaires, marginales, autres.

Qu'il s'agisse de personnes toxicomanes, sans abris, mendiant/e/s, jeunes hommes issus d'immigration – bref : des populations qui ne peuvent ni consommer, et/ou ni voter et sont donc secondaires pour les autorités publiques – on voit des tentatives de les éloigner des espaces urbains ou de les rendre invisibles, sous l'argument de la lutte contre les incivilités. Des règles

officielles se multiplient par manque de normes sociales implicites, mais respectées, et isolent les conflits de leur contexte social ; elles visent le plus souvent les populations loin du pouvoir politique et économique. L'idéologie néolibérale et néo-conservatrice l'emporte sur l'idéologie égalitaire, les politiques de contrôle des risques et de répression sur les politiques de cohésion sociale et de bien-être (Devroe 2012).

Mais qu'est-ce l'incivilité ? Il s'agit d'une (micro-)transgression, volontaire ou inconsciente, de normes sociales par un/e inconnu/e envers une personne qui ressent cette action comme dérangeante (Smith et al. 2010). La multiplication de ces micro-transgressions nourrit le sentiment d'insécurité (Rouilleau-Berger 2004 ; Hubert 2000) et renforce encore le caractère anonyme, désolidarisé de l'espace public où l'autre est d'abord vu comme étranger, obstacle, voire source de danger (Devroe 2012). Pour la conceptualisation du harcèlement sexiste dans l'espace public, nous pouvons retenir :

- des (micro-)transgressions d'une norme non-écrite, hors du code pénal ;
- le dérangement de ces transgressions pour les personnes visées, notamment par leur effet inquiétant ;
- la difficulté de décrire de manière satisfaisante le contenu et les limites du concept : « Nous parlerons d'un concept 'vide', à force d'être trop rempli. » Hubert 2000 : 253)) ;
- le rôle du concept dans la reproduction et le renforcement des inégalités de pouvoir.

2.3. Définition du harcèlement sexiste dans l'espace public

Les concepts du harcèlement sexiste et de l'incivilité permettent de s'approcher d'une définition de travail du harcèlement sexiste dans l'espace public. Nous comprenons par ce terme **tout comportement intrusif – sexualisé ou non – dans l'espace public qui s'appuie sur ou fait rappel des stéréotypes de genre** (Vera-Grey 2016). Basé sur les deux concepts abordés ci-dessus, le harcèlement sexiste dans l'espace public réunit les caractères suivants :

- il s'agit de comportements communicatifs, verbaux ou non-verbaux, sexualisés ou adressés à la victime par rapport à son genre ;
- ces comportements ont lieu dans l'espace public et sont adressés à des inconnu/e/s ;
- ces comportements, chacun considéré de manière isolée, ne sont en général pas des faits graves, mais leur fréquence et ubiquité créent une répétitivité usante pour les cibles ;
- ces comportements sont imposés à une cible non-consentante ;
- ces comportements constituent une rupture avec une norme de politesse entre inconnu/e/s ;
- ils ont un impact « environnemental » qui crée ou maintient un espace hostile aux femmes et vise leur exclusion de cet espace ;
- ils ont un impact « individuel » qui s'exprime par une atteinte à la dignité de la victime qui crée une inquiétude, voire du « terrorisme sexuel » (Kissling 1991) ;
- le phénomène s'inscrit dans un système d'inégalité de pouvoir entre différents groupes qui légitime, au moins partiellement, le harcèlement sexiste et est perpétué par celui-ci ; c'est pourquoi un renversement des rôles n'est pas possible et ne produirait pas les mêmes effets.

Le harcèlement sexiste dans l'espace public constitue une rupture avec la norme de « l'inattention polie » (Goffman 1973), fondement des interactions entre inconnu/e/s dans l'espace public, car pour harceler, il faut bien prêter attention à la cible du harcèlement. Bien qu'il a lieu en public, son

contenu n'est pas adressé au grand public, mais individuellement à la cible du harcèlement (Bowman 1993). Pour mieux comprendre ce phénomène, plusieurs excursions théoriques sont nécessaires touchant au rôle des violences faites aux femmes dans le système d'oppression qu'est le sexisme, le continuum des violences et la séparation de l'espace public et de l'espace privé.

Dans les discours de la société majoritaire, le harcèlement sexiste dans l'espace public est souvent traité comme un phénomène naturel, fondé sur la croyance que les hommes auraient, de par leur biologie, des besoins sexuels plus forts que les femmes et que ces besoins les pousseraient à dépasser les limites de l'acceptable. Les femmes, de leur côté, aimeraient recevoir ces comportements comme des compliments à leur attractivité sexuelle qui constituerait un facteur majeur de leur valeur intrinsèque. Le harcèlement sexiste est aussi perçu, dans les discours de la société majoritaire, comme une infraction aux règles de politesse et de savoir vivre. Mais « le contrôle social est effectif uniquement si l'infraction observée de la norme est en effet socialement proscrit. » (Becker 2008 : 65) Or, l'opinion publique est ambiguë dans son attribution de la faute, car les femmes provoqueraient cette transgression par leur propre comportement inapproprié (trop sexy, trop (peu) souriantes), trop quelque chose). Ainsi, le harcèlement sexiste devient une mise en scène naturalisante de l'hétéronormativité et des différences biologiques entre femmes et hommes qui la constitueraient. Au même moment, cette compréhension du harcèlement sexiste permet une interprétation romantique et érotisante, entre autres par la culture populaire, qui banalise et efface l'expérience vécue des personnes harcelées (Prykhodko 2008).

Une analyse féministe du harcèlement sexiste s'oppose à ces discours et dévoile les **mécanismes de domination** à l'oeuvre. Car le harcèlement sexiste permet aux harceleurs de mettre en scène une masculinité dominante, prédatrice et agressive et de signaler leur hégémonie spatiale dans la rue. Souvent, le lien social entre les hommes et leur reconnaissance mutuelle de masculinité jouent un rôle important. Les femmes de tous âges en sont prioritairement des cibles, même si celles qui sont plus présentes dans l'espace public pour des raisons professionnelles, de mobilité ou de sociabilité y sont plus souvent confrontées. Le harcèlement sexiste désigne les femmes, individuellement et en tant que groupe social, comme objets que l'on peut juger, commenter, insulter, toucher, intimider... impunément, si elles se trouvent dans l'espace public sans accompagnant mâle ; leur disponibilité émotionnelle et sexuelle est implicite à la situation.

En tant que discipline des corps qui s'écartent des normes hétéro-/cis-/mono-/sexistes, le harcèlement sexiste touche aussi des personnes qui transgressent les limites binaires de genre (Baumgartinger 2008), les minorités sexuelles (Fogg-Davis 2006 ; Hauer & Springer 2008 ; Huysentruit et al. 2014 ; Zeilinger 2004), mais aussi des personnes qui s'écartent des normes hégémoniques de genre, par exemple des femmes racisées qui sont perçues comme non-conformes aux idéaux d'une féminité hégémonique, c'est à dire blanche, européenne et de classe moyenne. D'autres formes de harcèlement, comme le harcèlement intra- et interracial (Fogg-Davis 2006) ou le harcèlement des personnes en situation de handicap reproduisent d'autres systèmes de domination¹ qui s'articulent avec celui du sexisme. Ainsi, le harcèlement dans l'espace public produit un espace normatif (hétéro-, cis-, mono-) sexiste, raciste, validiste. Le harcèlement sexiste permet aux personnes qui harcèlent de s'assurer de leur place à l'intérieur de la norme sociale et, au même moment, de reproduire un rapport de pouvoir avec les personnes harcelées (Baumgartinger 2008).

¹ Curieusement, le harcèlement dans l'espace public qui concerne d'autres systèmes de domination que le sexisme est souvent inclus dans le terme « crimes de haine », un terme problématique en soi (Kelly 2012). A croire que le sexisme est le seul système de domination qui ne serait pas basé sur le mépris et la haine de ses dominées, les femmes.

Le harcèlement sexiste réinscrit les stéréotypes de genre et, par son aspect intimidant, rappelle la position subordonnée des femmes, gays, lesbiennes, personnes trans*, racisées, en situation de handicap... Contrairement à ce que veut nous faire croire le discours de la société majoritaire sur le harcèlement sexiste, il s'agit nullement d'une admiration passionnée pour la belle inconnue qui passe. Au contraire, le harceleur fait preuve de sa position sociale dominante en s'octroyant le droit de violer l'espace privé, l'intimité de la cible de son comportement, que ce soit par un regard, un compliment, une invitation, une insulte ou encore un attouchement. Il impose son attention à l'autre et manifeste ainsi sa supériorité, directement (en dépassant les limites de la cible) et/ou symboliquement (en forçant la cible au silence et à la soumission ou fuite). C'est une posture de conquête (Freedman 2013).

Greene (1971) parle de « viols minimes » pour faire le lien entre expériences quotidiennes et peu graves et expériences rares, mais bouleversantes, des femmes par rapport aux comportements intrusifs des hommes. A partir des années 1970, des chercheuses féministes commencent à utiliser le terme **continuum** pour réfléchir sur les violences faites aux femmes. C'est le classique *Surviving Sexual Violence* (Kelly 1988) qui en fait la démonstration. Kelly établit dans son enquête empirique que les conceptions légales ou académiques des violences faites aux femmes sont incapables de refléter les expériences des femmes dans toute leur complexité. Elle utilise le terme continuum pour décrire deux aspects des violences sexuelles. D'un côté, les femmes expriment leur difficulté à distinguer un comportement normal/acceptable des hommes et un comportement anormal/violent, comme l'un passe à l'autre dans un dégradé continu. Comprendre les violences comme un continuum permet de démontrer l'éventail de comportements et situations que les femmes vivent comme violents sans s'appuyer sur des catégories isolées qui excluront inévitablement une partie des expériences vécues. De l'autre côté, les différentes situations dans lesquelles les violences se manifestent sont intrinsèquement liées les unes aux autres par un ensemble de facteurs déterminants. Le terme du continuum rend visible ce que des situations apparemment différentes ont en commun. Par exemple, il y a peu de différences conceptuelles entre le comportement d'un supérieur hiérarchique qui exerce du chantage sexuel sur une employée et un inconnu qui invite une passante à des relations sexuelles. Grâce au concept du continuum, les violences faites aux femmes peuvent être comprises, non comme un ensemble hétéroclite d'incidents malheureux et isolés, mais comme une violation systématique des droits des femmes par les hommes avec l'objectif de contrôler les femmes.

Kelly inclut par ailleurs le harcèlement sexiste dans l'espace public dans la panoplie des violences envers les femmes, qu'il s'agisse des dynamiques de pouvoir que ces situations partagent avec d'autres, par exemple le viol, quand elle parle de la difficulté de nommer les expériences des femmes quand il n'y a ni mots, ni limites claires, ou encore quand elle décrit les stratégies de résistance des femmes. Le harcèlement sexiste émerge dans son travail comme une intrusion « qui implique des suppositions injustifiées d'intimité » (Kelly 1988 : 81) avec une parfaite inconnue. Il s'agit de la forme la plus commune et fréquente de violence sexuelle, au point que beaucoup de femmes interviewées la considéraient comme une expérience quotidienne inévitable. Ni les interviewées, ni Kelly étaient capables d'établir des limites définitionnelles claires entre le harcèlement et des formes de violence plus graves d'un côté ou des comportements inoffensifs de l'autre. En tout cas, son étude, et les nombreuses publications sur le harcèlement sexiste qui suivirent, illustrent le caractère continu du harcèlement sexiste : cela peut arriver n'importe où, à n'importe quel moment, à n'importe quel femme ou personne LGBT+.

Le harcèlement sexiste a lieu, aussi et surtout, dans les **espaces publics**. Ces espaces se distinguent des espaces privés par le fait qu'ils sont accessibles, au moins en théorie, pour tous et pour toutes, et par leurs fonctions de sociabilité, d'opportunités, de solidarité et de citoyenneté.

Ces deux aspects de l'espace public nécessitent qu'il soit un « espace de la tolérance envers la différence » (Tonnelat 2016). Mais cet espace n'est pas neutre dans ses fonctions ni réellement accessible pour tous et pour toutes. Depuis les années 1980, des chercheuses féministes critiquent la division sexuée entre l'espace public réservé aux hommes et l'espace privé, lieu d'enfermement et de subordination des femmes (Tumelaire 2015). Une critique féministe plus spécifique de l'espace public s'est concentrée, selon Wekerle (1980) sur trois paradigmes, à savoir l'impact de la division sexuelle du travail sur l'aménagement des espaces (Greed 2006; Hayden 1980; Hayden & Wright 1976), le manque de prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans l'aménagement des espaces (Ortiz Guitart 2007) et le droit égal d'accès aux espaces publics, ainsi qu'aux services et biens que l'on peut s'y procurer (Greed 2006 ; Leavitt 2003). Dans ces débats, la sécurité des femmes joue un rôle central depuis le début.

Le harcèlement sexiste dans l'espace public met en exergue l'ambivalence de la limite entre le privé et le public, car il s'agit de comportements réservés pour la sphère privée, intrusifs à l'intimité d'une personne qui lui sont portés en public (Roth 1999). L'espace public est alors un espace de liberté pour les hommes où les femmes signalent par leur seule présence leur disponibilité en tant qu'objets, proie, victimes (Becker 2008). Une femme publique est une femme sexuellement disponible, une femme qui ne peut pas dire légitimement « non » parce qu'elle ne bénéficie pas de la protection de la respectabilité. C'est l'autre côté de la médaille du contrôle de la sexualité des femmes : si elles sont incontrôlées, c'est à dire sans homme qui les accompagne (et, au moins en théorie, les surveille), elles risquent de se voir victimes de violence sans que celle-ci soit condamnée par la société. Prykhodko (2008) lie cette critique à une conception libérale de l'espace public comme espace de conversations mesurées et neutres où il n'y a pas de place pour le privé, par exemple le ressenti subjectif des personnes cibles du harcèlement sexiste. Les victimes qui rompent le silence sont perçues comme mettant à mal les valeurs et traditions libérales, et cela rend plus facile le fait de les rendre responsables et coupables du harcèlement. Leur vécu n'est pas vu comme source de savoir et d'expertise, mais comme une affaire privée.

3. Une brève histoire du harcèlement sexiste dans l'espace public

Même si cela ne fait que quelques années que le sujet du harcèlement sexiste dans l'espace public est entré dans le discours politique et médiatique, il ne s'agit pas d'un phénomène récent. Si une analyse historique du phénomène manque à cette date, quelques traces et indices traversent cependant l'histoire humaine.

Avec peu d'exceptions, les hommes dominent l'espace public, et si les femmes y ont accès, cet accès n'est pas égal. Des cultures à travers le monde fournissent des nombreux exemples de femmes enfermées à la maison, escortées ou voilées en public ou sans droit d'accès à certains lieux publics. Quelques unes de ces restrictions s'appliquent uniquement aux femmes de certaines classes sociales – les femmes des classes supérieures sont restreintes tandis que les femmes des classes inférieures ne le sont pas. (Wilson 1991, citée dans Kearl 2015: xii)

Même si le harcèlement sexiste n'y est pas mentionné comme tel, le premier texte connu légal sur le port de voile date de l'empire assyrien de 1200 avant notre ère. Le roi Tiglath-Phalasar I^{er} instaure dans cette loi la distinction visible entre femmes nobles ou mariées d'un côté et femmes esclaves et prostituées de l'autre. Il est fort probable que cette distinction s'est traduite en un traitement différencié de ces deux groupes, exposant les femmes sans voile, et donc sans protection d'un mari et d'un statut social élevé, à ce que nous appelons aujourd'hui harcèlement sexiste dans l'espace public. Le voile n'est qu'une manière de distinguer les « bonnes » des « mauvaises » femmes et de leur appliquer un traitement différent, notamment dans l'espace public.

Si pour la longue histoire humaine, le harcèlement sexiste ne peut être trouvé qu'entre les lignes, les traces se concrétisent dans la première moitié du 19^{ième} siècle, notamment en ce qui concerne le harcèlement sexiste au travail. Aux Etats-unis, des activistes pour la réforme morale s'inquiètent du traitement des femmes domestiques. Leur situation précaire et leur dépendance des employeurs les expose à des violences sexuelles ; le mouvement réformiste encourage les victimes à utiliser la loi contre la séduction², à se défendre contre leurs employeurs abusifs devant les tribunaux (Freedman 2013). En Allemagne, un rapport de 1877 sur le travail en usine des femmes et des enfants démontre l'exploitation sexuelle des femmes par leurs supérieurs hiérarchiques. Autour de 1900, des ouvrières dans l'industrie anglaise du coton organisent des grèves contre le harcèlement sexuel au travail (Degen 1994). Durant la même période, en Egypte, Qasim Amin, penseur nationaliste et critique de l'islam, déplore le harcèlement des femmes voilées et ramène l'agressivité des hommes à la question du voile (Benard & Schläffer 1984).

A partir de 1700 déjà, les femmes nord-américaines expriment de plus en plus leurs craintes par rapport à des dangers sexuels en public (Freedman 2013). Le harcèlement sexiste dans l'espace public proprement dit ne devient un sujet médiatisé aux USA qu'à la fin du 19^{ième} siècle. L'urbanisation, l'industrialisation et l'intégration des femmes dans le marché de travail formel ont comme conséquence qu'elles acquièrent plus d'indépendance et investissent de plus en plus l'espace public (Freedman 2013). Des femmes quaker se plaignent d'être importunées de manière indécente sur leur chemin à l'église. Des femmes ouvrières sont de plus en plus souvent victimes d'attaques sexuelles par des groupes d'hommes. Certaines villes adoptent des ordonnances criminalisant les insultes en public envers les femmes. Des entreprises de transport public créent

² Loi pénalisant les hommes qui séduisent des femmes, avec la promesse d'un mariage, à avoir des relations sexuelles pour les abandonner par la suite.

des salles d'attentes et des véhicules ou compartiments pour « ladies », c'est à dire des femmes blanches et respectables. Dans les journaux et des films muets, le phénomène connaît une représentation ridiculisante visant à humilier les harceleurs et valoriser le *gentleman* protecteur. Les romans, magazines féminins et guides de savoir vivre conseillent aux femmes de ne pas attirer l'attention, d'éviter tout contact avec les hommes dans l'espace public et de ne pas importuner autrui avec une demande d'aide (Godfrey 2013; Hickey 2011; Looser 2010). Si dans ces dernières publications, le droit des femmes d'investir l'espace public est souligné, il leur incombe toutefois de sauvegarder leur respectabilité tout en se soustrayant aux harceleurs en anticipant les attaques. Par ailleurs, on voit les mêmes argumentaires qu'aujourd'hui, minimisant l'importance du *mashing*³ qui ne serait qu'une conséquence de malentendus, et accusant les femmes de provoquer ce genre de comportement ou de (secrètement) aimer ce type de « compliment » (Freedman 2013).

C'est alors qu'émerge la figure du « masher » (Freedman 2013). Il s'agit le plus souvent d'hommes blancs de la classe moyenne ou ouvrière qui reluquent, draguent, insultent, touchent... les femmes dans l'espace public. Rarement, les médias utilisent ce terme pour des harceleurs récemment immigrés ou Afro-américains. Il faut comprendre cette figure dans son contexte historique : depuis la fin de la Guerre civile et la période de Reconstruction, le discours sur les violences sexuelles est instrumentalisé pour, d'un côté, établir la respectabilité des femmes blanches et la débauche des femmes Afro-américaines, et de l'autre côté, construire les hommes blancs en protecteurs et les hommes Afro-américains en violeurs bestiaux. Le viol est perçu comme un crime spécifiquement commis par des hommes Afro-américains, tandis que le *mashing*, perçu comme moins grave, même s'il peut également inclure des viols, comme un comportement des hommes blancs peu éduqués qu'il faut plutôt ridiculiser que rejeter. Cette stratégie permet de maintenir invisibles les violences sexuelles envers les femmes noires et commises par des hommes blancs, surtout des classes aisées. Ce ne sont que les journaux Afro-américains qui publient des articles sur les violences sexuelles d'hommes blancs envers des femmes noires, au travail et dans la rue. La mobilisation Afro-américaine contre le *mashing* n'a des effets qu'à partir des années 1920, et seulement quand la victime est moralement irréprochable. Très souvent, quand la victime est noire, la police regarde de l'autre côté. A cause de leur propre position sociale subordonnée, les hommes Afro-américains ne peuvent jouer le rôle de protecteur sans se mettre eux-mêmes en danger considérable. De plus, le harcèlement sexiste entre Afro-américain/e/s n'apparaît pratiquement jamais dans le discours public (Freedman 2013).

Les féministes de la première vague s'emparent de ce sujet, mais elles ne réussissent pas à échapper à ce piège. Leur analyse du *mashing* est qu'il s'agit d'une conséquence de la position privilégiée des hommes qui leur permet de s'arroger le droit à un accès sexuel universel à toutes les femmes sans protecteur masculin (Freedman 2013). Les féministes de l'époque sont concernées par la traite des blanches⁴ et voient le *mashing* comme une porte d'entrée dans le vice. Elles réclament le droit de fréquenter l'espace public sans être importunées et accusent le système judiciaire d'inefficacité quand il s'agit de poursuivre des hommes qui agressent des femmes. En 1910, les suffragistes de Washington demandent la criminalisation du *mashing*. A Chicago, elles encouragent les femmes à se défendre⁵, à porter plainte, voire à arrêter le harceleur elles-mêmes.

3 Le mot *mash* vient du slang de vaudeville du 19^{ème} siècle et signifie, au départ, un amour, une infatuation entre les actrices et leur public mâle. De là, le terme s'applique aux hommes qui se croient irrésistibles et tentent de séduire les femmes avec leurs charmes à tout va. Peu à peu, le terme quitte la sous-culture du théâtre et est utilisé dans la société plus large.

4 Ce terme désigne, au tournant du siècle, un large éventail de phénomènes, de la prostitution volontaire, via la séduction de femmes vulnérables, jusqu'à la prostitution forcée. Entre faits et légendes urbaines (avec, dans un rôle lugubre, des cabines d'essayage), le débat sur la traite des blanches est parfois proche d'une panique morale, et jusqu'aujourd'hui, il n'est pas certain combien de femmes ont été touchées par ces pratiques.

5 Il existe un lien étroit entre l'émergence d'une pratique d'autodéfense pour femmes/féministe et l'analyse politique du phénomène de harcèlement sexiste, voir p. 24.

Dans plusieurs villes, entre autres à Chicago, les chefs de police ont déjà pris des mesures, peu efficaces, pour lutter contre ce fléau, mais maintenant les femmes veulent s'en mêler. C'est en effet une des raisons principales de l'intégration des premières femmes dans les corps de police états-uniens à partir de 1910. Leur rôle est de patrouiller en rue en civil et d'appréhender des *mashers* (Rouse & Slutsky 2014). Comme l'aire du temps sonne les droits des femmes, les médias et les politiques soutiennent cette mobilisation. En 1916 par exemple, le journal *Atlanta Constitution* écrit que les agentes de police sont « le plus important facteur pour inspirer la peur aux embêteurs de filles » (Freedman 2013 : 202).

Cette mobilisation féministe s'estompe avec la Première guerre mondiale, et seuls perdurent les efforts de la police. Tout comme le harcèlement sexiste dans l'espace public perdure tandis que l'attention publique qui lui est prêtée s'estompe. La culture populaire le dépolitise et banalise de nouveau, construisant l'idéal de la « nouvelle femme », indépendante et capable de flirter ET de sauvegarder sa vertu. On ne demande donc plus aux hommes d'arrêter de harceler, mais aux femmes de mieux gérer ces situations. Résister au harcèlement sexiste paraît ringard à partir des années 1920, et les sympathies du discours public changent de camp. Quand la police de Chicago lance des patrouilles de métro en civil en 1924 pour arrêter des harceleurs, de nombreuses voix se plaignent que des hommes innocents soient victimisés au bénéfice de « femmes hystériques qui cherchent à se faire remarquer » (Freedman 2013 : 205).

Entre les deux vagues féministes, peu de documents parlent du harcèlement sexiste dans l'espace public, qui semble être retourné au stade de comportement sans nom. En temps de crise, il réapparaît, par exemple dans les transports publics bondés pendant la Deuxième guerre mondiale au Canada (Davis & Lorenzkowski 1998) quand les pénuries de ressources forcent femmes et hommes à s'entasser dans les trams et bus. Dans ce contexte de surpeuplement des transports, notent les auteur/e/s, les capacités d'action des femmes pour éviter les attouchements et autres intrusions sont limitées. De surcroît, les conditions spatiales serrées montent les passagers et passagères contre les femmes transportant leurs courses qui se voient alors cibles d'invectives et d'hostilité pour prendre trop de place. Quand des femmes sont employées comme conductrices, contrôleuses et mécaniciennes, leur intrusion dans un espace jusqu'alors perçu comme masculin provoque des inquiétudes et hostilités de la part des hommes qui voient leur masculinité en jeu.

Dans les années 1970, la deuxième vague féministe thématise le libre accès des femmes à l'espace public par le biais de multiples formes de résistance (voir p 24). Mais à côté du viol et de la violence conjugale, le harcèlement sexiste dans l'espace public n'est pas considéré comme une priorité politique ni une urgence sociale. Néanmoins, des actions ponctuelles sous forme de marches de nuit, de patrouilles de femmes et aussi la diffusion de cours d'autodéfense féministe visent la lutte pour un accès des femmes à l'espace public en sécurité. Une des premières marches *Take Back the Night* (Reprenons la nuit) a lieu en 1975 à Philadelphia après le meurtre d'une femme sur son chemin de travail. La Belgique voit sa première marche de nuit sous le titre *Reclaim the Night* (« Réapproprions-nous la nuit ») à l'occasion du Tribunal international contre les crimes envers les femmes à Bruxelles en 1976. D'autres marches suivent en Allemagne, Italie et Grande-Bretagne.

Tandis que les années 1970 sont plutôt consacrées aux témoignages individuels et aux actions de protestation et les années 1980 à une description et analyse du phénomène du harcèlement sexiste dans l'espace public (di Leonardo 1981 ; Kelly 1988 ; Wise & Stanley 1987), ce sont les années 1990 qui mettent ce sujet véritablement sur l'ordre du jour féministe, surtout aux USA. Des juristes féministes analysent la possibilité de légiférer sur le harcèlement sexiste dans l'espace public à partir de 1993 (Bowman 1993). Gardner publie son enquête basée sur plus de 500

entretiens en 1995. Depuis le documentaire *War Zone*⁶ (« zone de guerre ») de Maggie Hadleigh-West (1998), de nombreux films, micro-trottoirs et autres ont été utilisés pour sensibiliser le grand public et apporter des modèles d'explication alternatifs au discours public dominant ; surtout, ces oeuvres mettent au centre de leur intérêt les hommes qui harcèlent et leurs motivations.

L'avènement de nouvelles technologies qui permettent de partager rapidement et avec un grand nombre de personnes des expériences individuelles mène à une mobilisation organisée autour de ces outils. Hollaback ! (« Gueuler de son tour ») est un mouvement qui se définit aujourd'hui global⁷ ; au début de sa création en 2005, Hollaback! propose aux femmes harcelées de poster en ligne des photos de leurs harceleurs qu'elles ont prises avec leur gsm. Cette action est suivie par d'autres manières d'enregistrer des témoignages en ligne via des blogs et une app qui permet d'enregistrer sur place les données de géolocalisation d'un incident de harcèlement pour une cartographie du harcèlement. Les affilié/e/s belges à Bruxelles et à Gand ont quitté le mouvement Hollaback! Le lancement de Hollaback! est suivie par la création de nombreuses autres mobilisations, comme stopstreetharassment.org (USA 2008), everydaysexism.com (GB 2012), payetashneck (FR 2012), projetcrocodiles.tumblr.com (FR 2013) ou stopharcèlementderue.org (FR 2014). Sur Twitter, de nouveaux hashtags alimentent régulièrement le débat. Ces mobilisations ont multiplié les publications et reportages et ont mené à des campagnes de sensibilisation et autres mesures des pouvoirs publics (voir p 31).

Ces dernières années ont également vu une augmentation des analyses du harcèlement sexiste dans l'espace public dans les pays en voie de développement, notamment en Bangladesh (Khan 2015), Egypte (Abdelmonem 2015 ; Amar 2011 ; Grove 2015 ; Langohr 2015 ; Tadros 2015), Iran (Chubin 2014 ; Hashemiafan & Golefar 2015 ; Lahsaeizadeh & Yousefinejad 2012), Kenya (Mungai & Samper 2006) et Mexique (De Luna 2013 ; De Luna & García-Falconi 2015 ; Dunkel Graglia 2016 ; Llenera Benites 2016).

6 Bande d'annonce : <https://www.youtube.com/watch?v=EHIW9iRMSqY>

7 En 2014, suite à des controverses concernant un documentaire sur le harcèlement sexiste dans l'espace public new-yorkais qui montrait de manière disproportionnée des harceleurs de couleur, les antennes belges à Bruxelles et Gand ont quitté Hollaback! pour créer l'association rebel.lieus.

4. Que savons nous du harcèlement sexiste dans l'espace public ?

4.1. Les formes du harcèlement sexiste

De nombreuses études ont dressé des listes de comportements qui constituent du harcèlement sexiste dans l'espace public, mais peu de catégories utiles ont été développées pour une approche plus systématique de ce phénomène. Galand (2013) décrit un modèle du harcèlement sexiste dans l'espace public qui passe par une phase de prise de contact (par interpellation anodine ou insulte fulgurante), suivie d'une phase de domination, caractérisée par une « rupture des rituels communicationnels et mise en échec de la victime » (25). Gardner (1995) catégorise des pratiques excluantes, exploitantes et évaluatives.

L'approche la plus utile actuellement nous semble celle de Baumgartinger (2008) qui liste quatre types de harcèlement sexiste – sexualisés ou non – dans l'espace public pour lesquels nous développons des exemples concrets :

- Les actes verbaux : les interpellations, la collecte d'informations d'accès (Gardner 1995), le fait de nommer – correctement ou non – l'identité d'une personne, les insultes, les commentaires sur l'apparence et/ou la sexualité de la personne harcelée, les invitations sexuelles, des messages écrits dans l'espace public (graffitis, affichage officiel)...
- Les actes non-verbaux : le regard qui prend d'autres personnes en témoin, le regard insistant, le regard déshabillant, pointer quelqu'un/e du doigt, l'obstruction du passage, la filature, l'envahissement de l'espace personnel de quelqu'un/e, l'exhibitionnisme, le crachat, le sifflement, les klaxons, les bruits d'animaux...
- Les actes physiques : bousculer, les attouchements, les frottage sexuel, frapper, casser des affaires de quelqu'un/e, le racket...
- Les actes symboliques : la publicité sexiste (Rosewarne 2007), les représentations stéréotypées dans le patrimoine statuaire (monuments etc.), l'imposition de toilettes binaires...

4.2. Un phénomène en chiffres

4.2.1. Des chiffres internationales

Avant de présenter les données statistiques actuellement disponibles sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, il convient de mettre en garde la lectrice, le lecteur. Des données quantitatives ne peuvent pas refléter totalement la complexité d'un phénomène social. Quand il s'agit de compter les violences faites aux femmes, des nombreux mécanismes mènent à une sous-estimation systématique de l'incidence et de la prévalence. La formulation des questions peut, par les mots choisis et leur contexte, rendre indicibles/invisibles certaines formes de violence ; la culpabilisation habituelle des femmes victimes de violence peut les décourager à en parler ; ou encore elles considèrent leurs expériences comme pas assez importantes ou graves pour les partager. Nommer une violence qui est inscrite dans un système de domination qui la normalise et naturalise demande une prise de conscience politique, et c'est encore plus vrai pour un phénomène aussi difficilement saisissable que le harcèlement sexiste dans l'espace public. A cela s'ajoutent des difficultés de définition et opérationnalisation pour ce phénomène aussi complexe. Gray (2014) parle d'un changement nécessaire du paradigme méthodologique pour décrire plus

fidèlement les réalités de vie des femmes, notamment en demandant aux femmes d'enregistrer des faits de harcèlement au moment même plutôt que de s'en rappeler après. En l'état actuel de la recherche, une saisie quantitative risque de ne pas relater adéquatement les formes et fréquences d'un phénomène qui paraît, de par sa propagation, inoffensif et trivial.

Les études sur les violences faites aux femmes n'incluent que rarement une analyse du harcèlement sexiste dans l'espace public. Les enquêtes nationales et comparatives sur les violences faites aux femmes se focalisent la plupart du temps sur les violences dans le couple, comme par exemple la dernière enquête belge (Pieters et al. 2010). La plupart des pays n'incluent pas le harcèlement sexiste dans l'espace public dans le code pénal, et ainsi il reste invisible dans les enquêtes de victimisation, par exemple l'enquête de crimes en Grande-Bretagne (Walby et al. 2012). Cependant, ces dernières années ont vu la multiplication d'études spécifiques sur la problématique.

- En Australie, 87% des femmes ont déjà été agressées verbalement ou physiquement dans la rue, dont 65% ont été confrontées à un harcèlement physiquement menaçant (Kearl 2015).
- A Port Presby au Papouasie Nouvelle Guinée, 55% des femmes ont déjà vécu du harcèlement sexiste dans les marchés (UN Women 2014).
- Au Bangladesh, 43% des femmes se disent le plus confrontées au harcèlement sexuel dans l'espace public (Kearl 2015).
- A New Delhi, 92% des femmes ont déjà vécu du harcèlement sexuel dans l'espace public (UN Women 2014). A Mumbai, ce chiffre s'élève à 80% des femmes (Kearl 2015).
- En Arabie saoudite, 80% des femmes ont déjà vécu du harcèlement sexiste dans l'espace public (Kearl 2015).
- A Tel Aviv, 83% des femmes ont vécu du harcèlement sexiste (Kearl 2015).
- Selon un rapport de l'ONU de 2013, 99% des femmes et des filles dans sept grandes villes égyptiennes ont déjà vécu du harcèlement verbal ou physique (Langohr 2015).
- A Londres, 85% des femmes de 18 à 24 ans ont été confrontées à des attentions sexuelles non-désirées en public et 45% à des attouchements (YouGov 2012).
- En France, 19% des femmes a subi de la violence dans l'espace public sur l'année, surtout sous forme d'insultes, filatures, exhibitionnisme et attouchements (Jaspard et al. 2003).
- Au Canada, seulement 9.2% des femmes disent ne jamais avoir été harcelées en public (Lenton et al 1999).
- A Quito, 68% des femmes sont confrontées à du harcèlement sexuel dans l'année (UN Women 2014).
- Aux USA, 65% des femmes et 25% des hommes ont vécu du harcèlement sexiste dans l'espace public (Kearl 2014).
- En Californie, 61% des femmes et 68% des femmes racisées indiquent être souvent ou quotidiennement confrontées aux remarques sexualisées dans l'espace public (Nielsen 2000).
- 90% des hommes gays et bisexuels américains sont confrontés parfois, souvent ou toujours au harcèlement dans l'espace public (Kearl 2015).
- En Europe, 19% des personnes LGBT sont harcelées par an à cause de leur identité, le risque étant particulièrement élevé pour les lesbiennes et les trans*, surtout dans l'espace public. 66% des personnes LGBT, surtout les hommes gays et bisexuels, évitent de se tenir la main en public pour éviter des agressions. La moitié des personnes LGBT évitent certains lieux par peur d'être agressées (FRA 2013).

En Europe, la première enquête de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA 2014) sur les violences faites aux femmes couvrait le harcèlement sexuel en 11 items de

comportements non-désirés : formes physiques (attouchements, étreintes, baisers), formes verbales (allusions ou blagues sexuelles, invitations inappropriées, questions intimes, commentaires sur l'apparence physique), formes non-verbales (dévisager, exhibitionnisme, montrer ou envoyer du contenu sexuellement explicite, montrer de la pornographie) et cyberharcèlement (messages sexuellement explicites, invitations inappropriées en ligne). Selon l'enquête de la FRA, 55% des femmes habitant en Union européenne – en chiffres absolus 102 millions – ont vécu du harcèlement sexuel depuis leurs 15 ans. 21%, ou 39 millions de femmes y étaient confrontées pendant l'année précédente l'enquête. Ces chiffres élevés ne peuvent pas être expliqués par un caractère fréquent, mais moins grave du harcèlement, car la majeure partie des femmes concernées ont aussi connu des formes plus intimidantes de harcèlement (45% de prévalence et 13% d'incidence). Plus qu'un tiers des femmes concernées a rencontré deux formes ou plus de harcèlement, 27% quatre à huit formes et 8% sept ou plus. Les regards concupiscants, les attouchements et les insinuations et blagues sexuelles sont les formes les plus fréquentes de harcèlement. Même si l'enquête n'a pas enregistré le lieu des faits, deux tiers des femmes concernées indiquent que le harceleur leur était inconnu. La majorité des incidents ont été commis par un homme (71%), 21% par un groupe d'hommes et de femmes, et seulement 2% par une femme.

Une comparaison intra-européenne montre des divergences surprenantes : les taux les plus élevés de harcèlement sexuel peuvent être trouvés dans les régions nordiques et centrales de l'UE (Suède, Danemark, France, Pays-bas, Finlande), tandis que les taux les moins élevés sont enregistrés sur les frontières de l'ouest et de l'est (Bulgarie, Roumanie, Pologne, Portugal). Les taux de prévalence vont de 81% (Suède) à 24% (Bulgarie). Les pays avec un taux peu élevé ont, soit, une culture méditerranéenne, soit ont fait partie du bloc des pays de l'Est et/ou manifestent une forte influence catholique sur la vie publique. La Belgique, même si elle ne se trouve pas dans le peloton de tête, dépasse toutefois la moyenne européenne avec une prévalence de 60% et une incidence de 47%. La FRA avance trois hypothèses pour expliquer ces divergences marquées : il pourrait y avoir une réelle différence de la prévalence du harcèlement sexuel ; des normes sociales différentes (attitudes, lois) pourraient avoir comme conséquence que les femmes dans un pays définissent un comportement comme offensif qui n'est pas considéré tel par les femmes dans un autre ; et des attitudes différentes envers les victimes de harcèlement sexuel pourraient encourager les femmes dans certains pays à témoigner de leurs expériences tandis qu'elles font taire les femmes dans d'autres pays. Une quatrième interprétation possible serait que dans des pays où l'égalité entre femmes et hommes est plus avancée, il y a un retour de bâton pour défendre les privilèges masculins en péril. Malheureusement, une approche quantitative ne permet pas d'examiner ces hypothèses de plus près.

La plus grande partie du harcèlement sexiste dans l'espace public aux USA a lieu dans la rue, suivi par les lieux de consommation (centres commerciaux, restaurants, cinémas etc.), les transports publics, les véhicules individuels et les espaces verts et sportifs (Kearl 2014 ; Lenton et al 1999). En France, les proportions sont légèrement différentes ; la rue reste le lieu le plus dangereux, suivi par le véhicule individuel et les transports en commun (Jaspard et al. 2003). Une étude sur les violences sexuées dans les transports publics à Mexico City révèle que 80% des femmes ont vécu des agressions sexuelles durant les 12 mois précédent l'enquête, et 10% d'entre elles ont connu 7 ou plus agressions (Dunkel Graglia 2016). En France, 87% (Debrincat et al. 2016), voire 100% (HCEF 2015) des femmes ont déjà vécu du harcèlement dans les transports en commun.

Le harcèlement sexiste dans l'espace public est donc très fréquent, prend de nombreuses formes et a lieu dans tout type d'espace public. Même s'il n'y a pas d'heure pour le harcèlement, il est plus fréquent en journée (HCEF 2015) qu'en soirée. L'heure de pointe semble être le moment le plus

propice pour le harcèlement (Debrincat et al. 2016). Bernard et Schlaffer (1986) pensent que la raison pour la retenue des hommes une fois la nuit tombée est qu'ils ne veulent pas faire trop peur à leurs cibles, ce qui rendrait leurs réactions moins prévisibles et plus risquées.

Un regard de plus près apporte des précisions précieuses sur le caractère normatif du harcèlement sexiste. Dans l'enquête nationale Cadre de vie et sécurité, 17% des femmes entre 18 et 60 ans ont été injuriées sur l'année, 6% ont subi des gestes déplacés et 3% de l'exhibitionnisme (Dang-Vu & Le Jeannic 2011). Les injures proférées envers les hommes et les femmes se distinguent sensiblement, non seulement en nombre, mais aussi par leur teneur : les hommes sont plus souvent confrontés à des injures racistes, homophobes et critiquant leur apparence que les femmes, tandis que celles-ci reçoivent plus d'injures sexistes (le type le plus fréquent d'injures), liées à leurs origines ou à leurs compétences. Une analyse textuelle (Lebugle 2015) montre que les insultes à caractère sexuel, visant la réputation sexuelle des femmes, forment le groupe le plus important. En effet, les deux gros mots les plus fréquents, « salope » et « pute », représentent 37% de toutes les insultes faites aux femmes. Les autres conclusions sont aussi très intéressantes : que les femmes racisées font face à des insultes racistes et sexistes à la fois (et pas que l'un ou l'autre), que les hommes n'utilisent pas les mêmes insultes que les femmes, ou encore que les victimes n'identifient souvent pas le caractère sexiste des insultes qui les visent. Ce sont les femmes de classes sociales plus aisées qui sont le plus souvent cibles d'injures critiquant leurs compétences, mettant en exergue le caractère normatif et inégalitaire des injures.

4.2.2. Des chiffres belges

En Belgique, aucune étude spécifique sur le harcèlement sexiste dans l'espace public n'a été effectuée à ce jour. Néanmoins, certains éléments dans différentes études sur les violences faites aux femmes ou envers les personnes LGBT+ permettent de dresser une première image. L'enquête nationale de 1998 (Bruynooghe et al.) permet pour la première fois de comparer les violences vécues par les femmes et les hommes. Tandis que 27% des violences sexuelles et 7% des violences physiques vécues par les femmes ont été commises par un inconnu (et donc probablement dans l'espace public), ces taux sont de 28% et 27% respectivement pour les hommes. Sachant que les violences sexuelles envers les femmes sont beaucoup plus fréquentes que celles envers les hommes, on peut en déduire que les femmes sont plus souvent confrontées à des agressions sexuelles dans l'espace public que les hommes, tandis que ceux-ci y vivent plus souvent des agressions physiques. Cela donne des premières indications, mais est loin de décrire en détail le harcèlement sexiste dans l'espace public.

L'enquête nationale suivante (Pieters et al. 2010) s'est focalisée sur les violences conjugales et n'a examiné les violences sexuelles qu'avec deux questions par rapport à l'espace public et trois par rapport à l'espace privé. Cette opérationnalisation extrêmement limitée a produit des taux de victimisation bien en dessous de l'enquête nationale précédente. A première vue, autant de femmes que d'hommes subissent de la violence verbale par an dans l'espace public, à avoir 12,9% et 12,4% respectivement. Mais une analyse approfondie démontre que deux fois plus de femmes que d'hommes (8% versus 4%) reçoivent des injures tous les jours ou presque. Le même constat est vrai pour le fait d'être suivi/e avec insistance (4% et 2% respectivement), ainsi que pour l'exhibitionnisme et les attouchements sexuels non désirés (0,5% et 0,3% respectivement). De nouveau, on est loin d'une analyse englobant le harcèlement sexiste dans sa globalité.

Une analyse des agressions LGBTophobes dans le centre-ville de Bruxelles (Huysentruyt et al. 2015) démontre que les brimades, insultes et intimidations sont les formes les plus fréquentes,

avant les agressions physiques et sexuelles. La visibilité de l'orientation sexuelle joue un rôle majeur (Huysentruyt et al. 2015 ; Zeilinger 2004), tout comme le moindre écart aux stéréotypes de genre.

4.3. Les cibles

Le harcèlement sexiste est souvent nié, banalisé et normalisé par les cibles parce qu'il s'agit d'un phénomène fréquent, soutenu par la culture du viol. Benard et Schlaffer (1986 : 395) notent que

Quand nous arrivons à nos 20 ans nous nous sommes habituées aux lois de la rue. Les interruptions abruptes, mais régulières de nos déplacements quotidiens sont devenus familiers, nous avons pris l'habitude d'ignorer les commentaires, nous sommes élégantes quand nous évitons les mains tripotantes, nous manifestons la compétence d'un général pour prendre des décisions stratégiques rapides, d'habitude, nous pouvons dire au premier regard si tel groupe de jeunes hommes adossés à une voiture vont utiliser de l'intimidation physique ou juste des blagues, commentaires chuchotés, rires, si ça vaut la peine de changer de trottoir ou si c'est assez de continuer notre chemin de manière nonchalante et de cultiver notre surdité. Ce n'est plus angoissant, juste embêtant, parfois sursautant quand on est interpellée au milieu d'une pensée ou d'un moment d'inattention. On s'y fait.

Cette citation, reflétée et confirmée par de nombreux témoignages, que cela soit sur les blogs activistes ou dans les recherches qualitatives sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, témoigne de l'effet normalisant de l'universalisation de ce phénomène. L'effet normatif du harcèlement sexiste sur ses cibles entraîne une intégration de la norme dans le corps, l'*embodiment* : le harcèlement sexiste dans l'espace public « est enchâssé à travers des expériences personnelles, les expériences des proches, celles d'autres femmes rapportées dans les médias et par les narratifs culturels de la vulnérabilité particulière des femmes au viol et finit par être incarné – vécu comme part entière du soi corporel des femmes » (Gray 2014 : 281).

Par conséquent, les femmes confrontées au harcèlement sexiste relatent souvent que « heureusement, rien n'est arrivé » (Kelly & Radford 1990). Mais bien sûr, quelque chose est arrivé, sinon elles n'en parleraient pas. Cette remarque, apparemment anodine, met en lumière deux processus sous-jacents. D'un côté, les femmes sont systématiquement encouragées à minimiser leurs expériences et à douter de leurs ressentis, ce qui leur rend difficile, sinon impossible, de nommer et de définir ces expériences comme violentes. C'est grâce aux mouvements féministes de la deuxième vague que nous avons aujourd'hui des termes pour parler de la violence conjugale, du viol, du harcèlement sexuel etc. - des phénomènes qui, pour les féministes de la première vague, étaient des « outrages indicibles ». Nommer une violence permet aussi de la marquer comme anormale et inacceptable et de définir ceux qui en sont les auteurs comme responsables de ce qui s'est passé.

De l'autre côté, ce « quelque chose qui n'est pas arrivé » reste invisible. Le harcèlement sexiste dans l'espace public a un effet intimidant parce que dans une société sexiste, les violences physiques et sexuelles envers les femmes sont probables et, malgré 40 ans d'activisme féministe, toujours trop peu rejetées. Chaque fois qu'un inconnu rompt avec l'inattention polie envers une

femme, celle-ci ne peut pas savoir si les intentions du harceleur incluent un viol ou non. Elle se voit obligée d'interpréter les motifs de l'agresseur et de prendre des décisions, non en fonction de la situation actuelle, mais d'une menace potentielle qui reste invisible. Cela diminue, pour elle et son entourage, la légitimité de son ressenti (colère, peur...), elle se voit accusée d'exagérer et d'être trop sensible. Si la situation en reste là, le « quelque chose qui n'est pas arrivé » rend aussi invisible la résistance de la cible : c'est grâce à un « coup de chance », et non grâce à sa capacité d'agir. Que rien ne s'est produit ! Le résultat en est qu'avec ce « quelque chose qui n'est pas arrivé » insaisissable, mais efficace, les femmes sont reléguées à l'espace privé.

Le déni que quelque chose est arrivé a deux fonctions : il permet aux femmes de mieux gérer les réactions désapprouvantes et culpabilisantes de leur entourage et de continuer à suivre leurs activités dans un environnement hostile. Au même moment, il fait partie d'un système de domination où la violence et la menace de violence, y inclus par le harcèlement sexiste dans l'espace public, est utilisé pour maintenir les inégalités de pouvoir et contrôler les groupes subordonnés. Quand les femmes disent que « heureusement, rien n'est arrivé », elles disent en fait que cela aurait pu être bien pire. Mais quand la loi dit que « rien n'est arrivé », elle dit qu'il n'y a pas eu de violence, d'effet négatif, et que les autorités publiques ne doivent pas intervenir.

Les femmes ne sont pas égales devant le harcèlement sexiste dans l'espace public. Leur position sociale au croisement de différents types de domination expose certains groupes de femmes plus à ce type de violence, tandis que d'autres disposent de ressources pour se préserver au moins partiellement en évitant de fréquenter l'espace public, par exemple en se déplaçant en voiture privée uniquement. Dans l'enquête de la FRA (2014), trois groupes de femmes émergent comme particulièrement souvent confrontés au harcèlement sexuel : les jeunes femmes, avec des taux d'incidence annuelle jusqu'à 38% pour le groupe le plus jeune ; les femmes avec un diplôme universitaire (69% de prévalence and 27% d'incidence) ; et les femmes cadres et des professions libérales (respectivement 75% et 74% de prévalence et 25% et 29% d'incidence). Les universitaires, cadres et femmes dans les professions libérales sont peut-être plus conscientes de leur propre valeur et de leurs droits, et leurs privilèges leur permettent d'identifier plus facilement un comportement comme irrespectueux (Dang-Vu & Le Jeannic 2011). Leur taux de victimisation peut aussi être indicateur pour la fonction du harcèlement sexiste de « maintenir les femmes à leur place » quand elles transgressent ce que des hommes perçoivent être la limite de l'acceptable en termes d'ambition et de pouvoir.

Beaucoup de femmes vivent les premières expériences de harcèlement sexiste dans l'espace public en tant qu'adolescentes, certaines mêmes en tant qu'enfants (Gray 2014 ; Kearl 2014). En Belgique aussi, la catégorie des 18-24 ans présente un taux de victimisation deux fois plus élevé que toutes les autres catégories d'âge (Pieters et al 2010). Ceci est particulièrement inquiétant considérant que les adolescentes n'ont ni le vocabulaire, ni les concepts mentaux pour nommer et comprendre ces transgressions comme illégitimes (Hlavka 2014). Elles se voient confrontées à des injonctions contradictoires et cherchent à trouver un équilibre souvent précaire entre leur souhait d'atteindre un statut sexuel qui signale l'âge adulte et l'indépendance, et de l'autre côté le risque d'entacher leur réputation. Souvent, elles se culpabilisent elles-mêmes et entre elles pour les comportements des garçons et des hommes envers elles et ne questionnent pas ce *slut shaming* qui limite leur capacité d'action et leur fait accepter leur position subalterne dans un système hétérosexiste.

Que ce sont aussi les jeunes femmes qui sont souvent confrontées au harcèlement sexiste, peut être lié à leur mode de vie particulier ; beaucoup d'entre elles n'ont pas (encore) des moyens de transport individuel et fréquentent plus souvent l'espace public sans être accompagnés de mari ou d'enfants. Mais plusieurs enquêtes indiquent que le harcèlement sexiste touche les jeunes femmes

à partir de l'adolescence, quand l'identité de genre reçoit ses dernières touches. Lahsaeizadeh & Yousefinejad (2012) décrivent un lien direct entre une apparence ou un comportement indiquant une distanciation des stéréotypes de la féminité et le harcèlement sexiste. Aux USA, les femmes Afro-américaines et les personnes LGBT+ sont confrontées au harcèlement sexiste à un plus jeune âge que les femmes blanches et les personnes hétérosexuelles (Kearl 2014). Dans cette perspective, la fonction du harcèlement sexiste en tant que correctif pour imposer une norme sociale devient évident.

D'autres groupes à risque identifiés dans la littérature scientifique sont :

- Les habitantes des zones métropolitaines (Jaspard et al. 2003 ; Lenton et al. 1999) ;
- Les femmes célibataires (Dang-Vu & Le Jeannic 2011 ; Lenton et al. 1999)
- Les femmes au chômage ou vivant en milieu urbain dégradé (Dang-Vu & Le Jeannic 2011) ;
- Les femmes racisées (Bowman 1993 ; Kearl 2014) ;
- Les activistes féministes (Holland & Cortina 2013) ;
- Les femmes qui habitent la rue (Koehlmoos et al. 2009) ;
- Les femmes travaillant dans la prostitution de rue (Armstrong 2015).

S'il est nécessaire d'examiner le harcèlement sexiste dans l'espace public dans une perspective intersectionnelle, il reste un problème pour toutes les femmes.

Bien sûr, les hommes cis-genre peuvent également être cibles de harcèlement sexiste. Dans la plupart des cas, les auteurs sont des hommes, et les hommes cibles réagissent plutôt avec de l'énervement qu'avec de la peur (Coustere 2014). Néanmoins, ce type de harcèlement sexiste est considéré plus grave devant la loi, car mettant en abîme l'identité hétérosexuelle de la cible, que les mêmes actes envers des femmes, notamment comme circonstance atténuante en cas de homicide envers l'auteur du harcèlement (Ramakrishnan 2011). Dans les quelques cas où les hommes se voient dragués ou cible de compliments de la part d'une femme, ils se disent plutôt flattés ou indifférents (Coustere 2014). Comme le harcèlement sexiste est ancré dans les inégalités de pouvoir, il n'a de l'impact que dans un cadre structurel de rapports de pouvoir (Baumgartinger 2008).

Par ailleurs, les hommes ne sont pas égaux face au harcèlement sexiste dans l'espace public ; parmi eux, ce sont les hommes gays, bisexuels et trans*, et parmi eux encore ceux qui affichent des marqueurs vestimentaires et ornementaux « féminins » qui sont le plus souvent confrontés à ce type de comportement (Kearl 2014). Cela met en lumière les rapports de pouvoir sexués à l'œuvre qui font qu'un même comportement n'a ni le même sens, ni le même impact en fonction du genre de l'auteur et de la cible. Le harcèlement sexiste dans l'espace public a clairement une fonction de rappel à « l'ordre de genre » (Connell 2002), et les harceleurs agissent dans le rôle des « inquisiteurs, [des] flics, [des] garde-chiourmes de l'ordre patriarcal » (Féministes Révolutionnaires 1977, citées dans Hanmer 1977 : 82).

4.4. Les auteurs

Que les cibles du harcèlement sexiste soient des femmes, des hommes ou des personnes non-binaires, la grande majorité des auteurs sont des hommes, voir des groupes d'hommes, encore plus quand la cible est une femme (Kearl 2014 ; Wesselmann & Kelly 2010). En Belgique, dans 48% des cas, il s'agit d'un homme individuel, suivi par 13% de harceleurs adolescents et 9% de groupes d'hommes (Pieters et al 2010). Dans les transports publics français, 95% des femmes concernées

ont déjà été harcelées par un homme seul et 55% par un groupe d'hommes, contre 2% de harceuses femmes seules et 2% de groupes de femmes (Debrincat et al 2016). Les harceurs ont tous les âges, viennent de toutes les classes sociales, même si leurs stratégies de harcèlement peuvent différer (Benard & Schlaffer 1986). Cependant, il semble que les hommes jeunes sont surreprésentés parmi les harceurs (Lahsaeizadeh & Yousefinejad 2012), peut-être parce qu'ils investissent de manière plus fréquente l'espace public que les hommes plus âgés. Les femmes peuvent aussi être harceuses dans l'espace public, mais il semble qu'elles se limitent au harcèlement LGBTophobe ou raciste, mais ne rappellent pas les normes de genre (Gardner 1995).

Souvent, la discussion sur le harcèlement sexiste est déviée avec la réplique que ce ne seraient que certains hommes qui harcèlent. Non seulement cet argument reflète des représentations classistes et racistes du type de masculinité lié au harcèlement sexiste et rend invisible le lien entre harcèlement et masculinités hégémoniques. De plus, il n'est pas sûr que ce soit vrai. Gardner (1995) note que dans ses centaines d'interviews, 90% des hommes disent ne pas harceler, mais que tous concèdent après un certain temps d'interview d'avoir eu un comportement qui fait partie du continuum du harcèlement sexiste. Ce résultat est mis en perspective par une enquête à Bogota en Colombie où un quart des hommes ne voit aucun problème de tripoter leurs co-passagères dans les transports publics (Kearl 2015). Quoi qu'il en soit, les auteurs de harcèlement sont majoritairement des hommes. Peut-être qu'ils ne sont pas conscients que ce type de comportement constitue du harcèlement ou qu'ils se sentent légitimes d'importuner et d'évaluer des femmes, mais le fait est que plus d'hommes qu'on ne le croit développent à un moment ou un autre des comportements harcelants.

La fonction du harcèlement sexiste dans l'espace public pour les auteurs est multiple. Aborder des femmes qui passent les marques comme appartenant au groupe dominant et leur permet de mettre en scène une masculinité virile, prédatrice, hégémonique (Gardner 1995), même à travers les frontières des classes sociales et des origines, c'est à dire que certains hommes de classe ouvrière ou issus de l'immigration harcèlent de manière spécifique des femmes blanches et/ou de classe moyenne pour affirmer leur domination masculine sur toutes les femmes, même celles qui sont privilégiées par d'autres aspects de leur positionnement social (Benard & Schlaffer 1986). Les médias se focalisent avec prédilection sur cette partie du harcèlement sexiste, l'attribuant à une ou des masculinités colonisées ou marginalisées, par exemple le garçon arabe (Coustere 2014 ; Guénif-Souilamas & Macé 2044). Il convient d'éviter ces stéréotypes qui renforcent des inégalités classistes et racistes et rendent au même moment invisible le harcèlement sexiste commis par des hommes dans des positions sociales dominantes.

Le harcèlement est à la fois un comportement territorial, renvoyant aux femmes et personnes non-binaires qu'elles ne sont que tolérées dans un espace de domination masculine (Lieber 2008), et un outil de sociabilité masculine, reproduisant une solidarité entre hommes aux frais des autres (Benard & Schlaffer 1986). Des auteurs individuels peuvent instrumentaliser les comportements harcelants bien connus pour « tester » la résistance de la cible et décider si elle ferait une victime facile pour une agression plus grave encore (Bowman 1993). Des informations anecdotiques pointent dans la direction que les harceurs justifient leur comportement par une volonté d'entrer en contact, de reconnaître la présence de la cible et de lui faire un compliment (Kissling 1991), négligeant le fait que nombre d'incidents de harcèlement sexiste consistent en insultes et en humiliations. Mais au-delà de ces constatations, on a peu d'informations sur les hommes qui harcèlent.

Les seules chercheuses, d'après nos informations, qui se sont intéressées jusque présents aux auteurs de harcèlement sexiste dans l'espace public sont les sociologues féministes Benard et

Schlaffer (1984, 1986). Durant une année, elles ont observé et interrogé les hommes qui les harcelaient dans l'espace public, et cela dans quatre villes, à Berlin, Vienne, Rome et Los Angeles. 60 hommes ont été interviewés et étaient unanimes que leur comportement n'était pas bien grave et ne dérangeait pas vraiment les femmes. 15% disaient explicitement que leur intention était de mettre leurs cibles en colère ou de les humilier. Une autre minorité a la ferme conviction que les femmes aiment ce type d'attention et qu'ils sont une sorte de bienfaiteurs. Un sur cinq hommes indiquait avoir ce type de comportement uniquement quand il est accompagné par des amis. Les harceleurs peuvent se permettre d'adopter un comportement harcelant parce que les normes sociales sur les contacts avec des inconnu/e/s dans l'espace public sont ambiguës et tolérantes (Coustere 2014).

4.5. Les conséquences

L'impact sexué du harcèlement sexiste dans l'espace public se montre non seulement dans qui le commet et qui est touché, mais aussi l'importance que les cibles donnent à l'événement. De manière systématique, les femmes accordent plus d'importance aux faits de harcèlement que les hommes, qui eux, estiment les agressions physiques plus graves. Elles perçoivent le harcèlement sexiste par des hommes jeunes et attractifs, ainsi que le harcèlement en journée ou quand elles sont accompagnées par des amies, comme moins inquiétant, mais toujours embêtant (Fairchild 2010). Par conséquent, le harcèlement sexiste a un impact sur le sentiment de sécurité des femmes qui se sentent en moyenne plus en insécurité dans l'espace public. Le Moniteur de sécurité (Van den Steen et al. sans date) démontre que d'avantage de femmes se sentent souvent ou toujours en insécurité, 10% contre 5,6% des hommes. Cette divergence est encore accentuée par l'âge et la précarité socio-économique. Une autre enquête (Vandenberk et al. 1998) visant des personnes âgées a pu démontrer que le contenu de ce sentiment subjectif est également sexué : tandis que les femmes craignent plus les agressions, notamment sexuelles, les hommes se soucient plus de vols et de vandalisme, donc de délits contre la propriété.

Ce sentiment d'insécurité est désagréable et diminue la santé mentale et la qualité de vie des femmes de manière disproportionnée. De plus, il encourage les femmes à gérer le risque perçu par des stratégies d'évitement. Le Moniteur de sécurité démontre que ces stratégies sont plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes : 35,6% évitent d'ouvrir leur porte à un inconnu (hommes : 16,6%), 22,9% (hommes : 8,62%) ne sortent jamais ou rarement après la tombée de la nuit, 14% évitent de se rendre à certains endroits de leur quartier (hommes : 7,8%) et 9,3% ne prennent pas ou rarement les transports en commun (hommes : 5,1%) (Van den Steen et al. sans date). Des pourcentages faibles, mais non-négligeables des cibles ont arrêté une activité sportive ou de loisir à l'extérieur (surtout les personnes LGBT+), ont quitté un travail ou ont déménagé à cause du harcèlement sexiste (Kearl 2014). D'autres auteur/e/s rapportent des cas de décrochage scolaire et de suicide (Khan 2015).

Il va de soi que ces stratégies d'évitement créent une situation où les cibles limitent leurs contacts sociaux - et sont plus isolées et donc vulnérables aux agressions – et limitent leur mobilité, leur accès à l'espace public et leur participation citoyenne. Dans le contexte de la participation politique, le harcèlement sexiste a aussi comme effet d'empêcher les femmes d'exercer leurs droits civiques et de rendre invisibles leurs revendications et mobilisations, que cela se passe de manière concertée comme dans des manifestations en Egypte (Tadros 2015) ou de manière individuelle dans les manifestations syndicales en Belgique (Chinikar 2016 ; Legros 2016).

Le harcèlement sexiste dans l'espace public reproduit et normalise la ségrégation spatiale. « C'est cette occupation masculine trop évidente des espaces publics qui n'accepte rien de différent, exclut les autres, impose des normes. » (Becker 2008 : 67) Il crée un milieu hostile (Rosewarne 2007), un « environnement de terrorisme sexuel » (Kissling 1991 : 456). Les interactions entre hommes et femmes y sont souvent marquées par la suspicion (Bowman 1993). Par conséquent, les femmes sont moins présentes dans l'espace public et ne l'investissent pas de la même façon que les hommes. Leur absence crée un manque de contrôle social, ce qui renforce encore le sentiment d'insécurité des femmes et leurs stratégies d'évitement. En tant que groupe social, les femmes sont poussées à se mettre sous la protection et la domination d'hommes pour être en sécurité d'autres hommes, ce que Griffin appelle le « racket mâle de protection » (1971 : 11).

D'autres cibles, surtout si elles ne peuvent pas se le permettre d'éviter l'espace public, le fréquentent dans un état d'hyper-vigilance et adaptent leurs comportements. Par leur socialisation genrée, les femmes ont appris à surveiller leur apparence et leur langage non-verbal, à se soumettre à ces intrusions, à ignorer les harceleurs, à accélérer leurs pas, à ne pas réagir de manière agressive, bref : à se comporter selon les règles de la féminité stéréotypée. Le harcèlement sexiste ne se laisse pas réduire à la seule question du lieu où les corps féminins ont le droit de se trouver. Il signale aussi quels corps sont plus ou moins légitimes (le harcèlement spécifique des femmes qui ne correspondent pas aux stéréotypes de la beauté féminine) et que les corps féminins, légitimes ou pas, sont par définition sexuellement disponibles et accessibles pour les hommes dans un système hétéronormatif. Le harcèlement sexiste a alors un impact profond sur la compréhension des femmes de leur identité et l'incarnation physique de celle-ci (Gray 2014). Il encourage les femmes à percevoir leurs corps comme objets qui peuvent être observés, manipulés, contrôlés et régulés. Cette aliénation corporelle est une stratégie d'ajustement qui peut devenir un habitus dans le sens bourdieusien, un habitus qui peut aussi être questionné.

N'empêche que toutes ces stratégies demandent aux cibles un effort considérable et les laissent souvent avec un sentiment d'impuissance qui diminue leur confiance en elles. Même si les cibles de harcèlement sexiste ont un large éventail de réactions émotionnelles, la peur est la réaction la plus fréquente, suivi de loin par la colère, le dégoût, le choc et la culpabilité. L'indifférence est une réaction plutôt rare (Lenton et al. 1999). Cet impact émotionnel sera encore multiplié si la cible a déjà été victime de violence auparavant (Kearl 2014) ; le harcèlement risque alors de lui rappeler sa victimisation, de déclencher des symptômes de l'état du stress post-traumatique et de l'empêcher de surmonter les séquelles de l'agression.

Si le harcèlement sexiste est répétitif, l'état de stress permanent qu'il provoque peut avoir des conséquences importantes sur la vie des cibles. Diverses études ont démontré un lien avec le sentiment d'insécurité (Watson et al 2015) et une baisse de la confiance en soi (FRA 2014), ainsi que la honte de son propre corps et l'auto-objectification qui constituent un risque pour la dépression et les troubles alimentaires (Miles-McLean et al 2014). Pour le harcèlement sexuel au travail, de nombreuses recherches ont démontré la possibilité de séquelles psychologiques à long terme, y inclus l'état du stress post-traumatique, même si le harcèlement ne met pas la vie des victimes en danger. Avina & O'Donohue (2002) décomposent les facteurs du harcèlement qui peuvent avoir des effets traumatisants sur les victimes : un sentiment que ce qui arrive est inacceptable, perfide ; l'incertitude de savoir où le comportement transgressif s'arrêtera ; et la menace pour l'intégrité physique et le contrôle de la victime de ses propres limites et valeurs ; le sentiment d'impuissance (au moment même du harcèlement, de part les actes du harceleur ou l'inefficacité des réactions de la victime, ou après l'incident par la crainte de représailles). Ces mêmes facteurs peuvent également s'appliquer au harcèlement sexiste dans l'espace public.

5. Résistances

5.1. La résistance individuelle

Les cibles de harcèlement sexiste ont adopté de nombreuses formes de résistance, que ce soit en amont d'un incident de harcèlement, au moment même ou encore après les faits. Les stratégies d'évitement s'inscrivent fermement dans le carcan des stéréotypes ; elles aident les femmes individuelles à gérer leurs appréhensions et le risque et leur donnent un sentiment de contrôle sur la situation, mais ont souvent peu d'impact sur le harcèlement et renforcent les inégalités. Ces formes de résistance sont en lien avec un discours public sur la sécurité des femmes (et d'autres groupes dominés) qui les rend responsables de gérer le risque et, ultimement, de limiter leurs choix et leur mobilité. La société confère aux femmes et aux autres groupes dominés un droit moindre de défendre leur intimité, ce qui est directement lié à leur statut social subordonné et pouvoir limité (Roth 1999). Ces stratégies d'évitement semblent être utilisées plus fréquemment que les stratégies de dissuasion (Lenton et al. 1999). Les stratégies de dissuasion transgressent ces normes et peuvent contribuer à l'*empowerment* des personnes individuelles tout en défiant les structures inégalitaires de la société. Quelque soit le choix stratégique d'une cible à un moment donné, la responsabilité du harcèlement reste entièrement sur les personnes qui harcèlent.

Les stratégies d'évitement en amont d'une situation de harcèlement sont assez bien documentées. Il s'agit d'éviter certains endroits et certains heures – Lieber parle d'un « couvre-feu virtuel » (2008 : 60), de choix stratégiques de mobilité par rapport aux heures, trajets, modes etc. (Gilow 2014, 2015) et l'adoption ou simulation de protecteurs stratégiques (Gardner 1995). La vigilance constante est naturalisée (Gervais 2012). La gestion de l'apparence (Gardner 1995) se traduit en une auto-surveillance du corps, du langage non-verbal et des vêtements, ce que Smith (2001) appelle des techniques de neutralisation. Gilow rapporte aussi l'auto-surveillance constante dans les interactions, notamment par rapport au regard (2015). Rappelons que cette auto-surveillance et gestion constante est incarnée en un habitus qui peut aussi être questionné et modifié (Gray 2014, 2016). C'est pourquoi certaines femmes refusent consciemment et explicitement d'adapter leurs apparences et leurs comportements (Galand 2013).

D'autres encore adoptent des stratégies de dissuasion, par exemple une démarche assurée, un regard sérieux et direct (Coustere 2014) ou l'apprentissage de techniques d'autodéfense (Lachenal 2014). Au Canada, 1.2% des femmes harcelées disent avoir pris des cours d'autodéfense et/ou de travailler sur leur condition physique suite à des expériences de harcèlement sexiste dans l'espace public (Lenton et al 1999). Par ailleurs, il existe un lien étroit entre l'émergence d'une pratique d'autodéfense pour femmes/féministes et l'analyse politique du phénomène de harcèlement sexiste, et cela lors de la première et deuxième vague féministe. A Chicago, les premiers cours d'autodéfense pour femmes sont tenus dans des parcs et visent à mieux munir les participantes contre le *mashing* (Freedman 2013). La première formatrice d'autodéfense féministe, Edith Garrud, décrit dans l'article « Damsel vs Desperado » paru en 1910 dans le magazine anglais *Health & Strength* comment mettre hors d'état de nuire un agresseur inconnu sur une route rurale (Godfrey 2013). Et quand l'autodéfense féministe renaît de ces cendres en 1969 avec la Cell 16 à Boston, une des motivations des activistes d'apprendre à se défendre et à organiser des patrouilles est le harcèlement sexiste dans l'espace public (Dunbar-Ortiz 2001).

Au moment même du harcèlement, plusieurs stratégies sont à la disposition des cibles, mais peu d'entre elles ont été explorées. La plupart du temps, on oppose des stratégies d'évitement (ne pas réagir, ignorer, accélérer le pas) à des stratégies de confrontation (questionner le comportement

harcelant, confrontation verbale, rendre les faits publics, confrontation physique). Le renversement des rôles (Gardner 1995) et l'intervention paradoxale comme stratégies sont très peu documentés. De surcroît, nous ne connaissons aucune étude qui évalue l'efficacité des différentes stratégies, et il est donc difficile de développer des conseils pour les cibles.

Comme pour les stratégies en amont, l'évitement remporte le palmarès. Ignorer et/ou s'en aller est la réaction la plus fréquente (Debrincat et al 2016 ; Gardner 1995 ; Gruber & Smith 2011 ;). L'évitement est particulièrement fréquent quand les femmes ne considèrent pas le harcèlement comme grave ou comme une question de pouvoir, quand elles se perçoivent en égalité avec le harceleur ou quand il y a un manque de règles claires qui leur donnent un sentiment de légitimité dans leur résistance (Gruber & Smith 1995). Plusieurs autres motivations sont possibles pour ce choix, non seulement la peur d'une escalade, mais aussi une conscience que la structure situationnelle est au désavantage de la cible, la croyance que toute autre réaction ne servira à rien, la méconnaissance d'autres stratégies ou encore le souhait de ne pas dépenser beaucoup d'énergie dans une réaction ou de symboliquement ne pas vouloir accorder trop d'importance au problème. Quand la cible se trouve à l'étranger et, par manque de compétences linguistiques et/ou culturelles, n'a pas ses stratégies habituelles à disposition, l'évitement devient la réaction par défaut (Rawlins 2012). Toutes ces motivations sont évidemment légitimes, mais n'empêchent pas que les stratégies d'évitement comportent d'autres risques. Le sentiment d'impuissance qui y est souvent lié a un impact négatif sur la confiance en soi et le sens de soi, l'absence de réaction au départ délégitime d'autres réactions par la suite et limite les choix de la cible (comme on a fait semblant que rien ne s'est passé, c'est difficile d'aller porter plainte), et l'évitement renforce encore les stéréotypes et les inégalités mis en scène par le harcèlement et n'oppose rien à sa continuation, voire à son escalade. De plus, ne pas réagir pourrait aggraver l'impact du harcèlement à long terme (Bowman 1993).

Une autre stratégie qui ne met pas en question les inégalités sous-jacentes au harcèlement est la connivence artificielle (Gardner 1995). Cela inclut des comportements qui signalent au harceleur que son comportement est reconnu et accepté, souvent dans un cadre d'interprétation romantique. Cela peut inclure un sourire, un clin d'oeil ou encore une réplique humoristique. La cible joue consciemment le rôle qui lui est attribué par le harcèlement pour désamorcer la situation et éviter l'escalade. Comme pour les stratégies d'évitement, cela peut porter ses fruits sur le moment (et encore, en absence d'analyse d'efficacité, ce n'est pas sûr), mais aura un impact négatif sur le plus long terme.

D'autres stratégies défient les inégalités de pouvoir à la base du harcèlement, et les cibles peuvent se réapproprier au moins une mesure de pouvoir sur la situation. Pour pouvoir appliquer ces stratégies, la cible doit surmonter plusieurs obstacles, à savoir elle doit détecter la transgression illégitime, accorder de l'importance à cette transgression, se sentir responsable d'intervenir, formuler une réponse et décider de passer à l'acte (Mélotte 2013). Dans ce registre, nous trouvons la confrontation verbale. Des facteurs qui facilitent la confrontation verbale sont une auto-définition de la cible en tant que féministe, le statut de l'auteur comme inconnu et/ou supérieur hiérarchique, le harcèlement sexualisé (Ayres et al 2009) et le fait que la cible a l'habitude d'évoluer comme minorité dominée dans un contexte inégalitaire (Gruber & Smith 1995). Aux USA, 31% des femmes harcelées et 25% des hommes ont eu recours à la confrontation verbale, 11% et 6% respectivement ont fait un scandale et 14% et 11% se sont défendu physiquement ; dans 13% et 7% des cas, les cibles ont fait appel à une autorité pour faire stopper le harcèlement (Kearl 2014). Dans les transports en commun français, 48% des femmes harcelées ont protesté verbalement et 16% ont répondu physiquement (Debrincat et al. 2016).

On sait peu de choses sur les stratégies de résistance individuelles des témoins. Tandis que dans 86% des cas de harcèlement sexiste dans les transports en commun français des témoins étaient présents, 89% d'entre eux n'ont pas réagi et seulement 5% ont aidé la cible (confrontation verbale ou physique, appel aux autorités) (Debrincat et al. 2016). Pourtant, quand les enquêteurs ont retourné la question, les 48% des femmes qui ont déjà été témoin d'une situation de harcèlement déclarent pour la moitié avoir aidé la victime. Cela concorde avec une enquête états-unienne où 20% des femmes et 23% des hommes disent être intervenu/e/s dans des situations de harcèlement dans l'espace public (Kearl 2014). Les raisons pour cette divergence des données peut se trouver dans la discrétion de nombre de harceleurs qui ne veulent pas être repérés par l'assistance, dans la réticence des cibles à demander de l'aide (Kearl 2014) et dans l'incertitude des témoins si un certain comportement est désagréable pour la cible ou si cible et auteur se connaissent. De plus, pour les hommes, intervenir dans des situations de harcèlement signifie s'associer au groupe dominé et perdre par ce biais du statut social, du privilège (Coustere 2014). En tout cas, nous en déduisons que de nombreux/ses citoyen/ne/s seraient prêt/e/s à intervenir en cas de harcèlement sexiste dans l'espace public, mais que ce potentiel pourrait encore être développé en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les témoins d'agir.

Après l'incident de harcèlement, nombre de femmes n'en parlent à personne. Dans l'enquête européenne sur les violences envers les femmes (FRA 2014), 35% des femmes confrontées au harcèlement sexuel n'ont jamais divulgué leur expérience, et seulement 8% l'ont rapporté à une autorité (chef/fe, police...) et 1% à un service d'aide. Un tiers de ces femmes a indiqué que cette idée ne leur est même pas venu à l'esprit parce que l'incident n'était pas assez grave. Cela pointe vers la difficulté d'établir une limite claire entre le harcèlement sexiste et des comportements inoffensifs, comme l'indique le concept du continuum. Cette réticence de chercher de l'aide et de la justice auprès des autorités est reflété dans toutes les enquêtes qui posent la question. 2% des femmes cibles de harcèlement sexiste dans les transports publics français ont porté plainte (Debrincat et al. 2016), dans l'enquête de Gardner (1995), ce sont 10%, et même pour le harcèlement au travail, ce taux est peu élevé avec moins de 10% (Gruber & Smith 1995).

5.2. La résistance collective citoyenne

Ces dernières années, les mobilisations contre le harcèlement sexiste dans l'espace public se sont multipliées. Aux USA, 1% des femmes confrontées à du harcèlement ont commencé à s'organiser en participant à des événements de sensibilisation ou groupes activistes (Kearl 2014). Ce pourcentage n'est peut-être pas élevé, mais vu la propagation du harcèlement sexiste, en chiffres absolus, cela donne une large base d'activisme citoyen. Si les modes d'activisme d'aujourd'hui sont souvent les mêmes qu'à la première vague féministe (témoignages, travail médiatique, plaidoyer féministe pour la répression du harcèlement) et dans les années 1970 (manifestations, patrouilles, actions symboliques), deux éléments mènent à des nouvelles formes de résistance. D'un côté, la question de la présence d'hommes dans la lutte contre le harcèlement n'a jamais été aussi présent qu'aujourd'hui, que ce soit au sein de groupes activistes dans des pays industrialisés (Kearl 2015) ou en Egypte (Langohr 2015). De l'autre côté, les nouveaux médias permettent une diffusion instantanée et large de récits individuels et de messages alternatifs au discours public. L'activisme en ligne cherche à créer des savoirs alternatifs sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, de proposer des espaces plus sûrs pour un échange sur ce sujet et de traduire la mobilisation virtuelle en une mobilisation hors ligne (Lambrick 2013).

Un moyen majeur de résistance collective, et peut-être la condition sine qua non de tout activisme citoyen, est le fait de nommer et rendre public le harcèlement. Au centre de cette stratégie se trouvent les témoignages individuels. Témoigner aide les cibles tout d'abord à nommer ce qui est arrivé, à gérer la frustration d'événements traumatisants et à changer informellement des informations pour mieux être muni/e contre le harcèlement sexiste (Mungai & Samper 2006). De plus, le partage d'expériences par le *storytelling*, une stratégie fréquemment utilisée par des mouvements sociaux, contribue à l'émergence d'une identité féministe individuelle et collective, par l'apprentissage, le soutien mutuel, la capacité d'agir mise en oeuvre et l'aspect motivant des témoignages (Wånggren 2016). Ce mécanisme valide et valorise les expériences des cibles de harcèlement et fait émerger un narratif alternatif sur ce phénomène. Le nombre et la teneur des témoignages aide aussi à sensibiliser le grand public et à diminuer la tolérance du harcèlement sexiste (Lambrick 2013). De nombreux sites et blogs contre le harcèlement, par exemple sexismeordinaire.com ou ihollaback.org, ont commencé par la mise à disposition d'un espace public virtuel sécurisé pour les témoignages avant d'engendrer d'autres formes de résistance collective. De nombreux hashtags (ex. #HarcelementDeRue, #mencallmethings) facilitent l'échange de témoignages via Twitter. Sur Tumblr, des blogs anti-harcèlement prolifèrent, notamment projetcrocodiles.tumblr.com, ou des artistes illustrent des témoignages, soit personnels, soit collectés, et des quidams partagent selfies et autres visuels pour documenter des expériences de harcèlement ou leur résistance.

Mais d'autres moyens existent pour rendre le harcèlement sexiste dans l'espace visible pour un plus grand nombre de personnes (Kearl 2015). Certain/e/s activistes informent l'employeur du harceleur ou la communauté plus large des actes d'un harceleur identifié. D'autres groupes encouragent les cibles de signaler le harcèlement à une autorité publique, que ce soit pour que les statistiques officielles reflètent mieux le problème et créent une pression politique vers un changement ou encore pour dissuader d'autres harceleurs par la répression. De nombreux groupes font un travail de relations publiques à travers les médias (Langohr 2015), des affiches, dépliants et cartes (Kearl 2015), et les arts peuvent également être mobilisés par le biais de poèmes (Kumar 2016), chansons, photos, graffitis et performances. Des interventions symboliques dans l'espace public peuvent également rendre visible le harcèlement, par exemple par des groupes portant des t-shirts avec des messages anti-harcèlement (Lambrick 2013), des *chalk walks* (Kearl 2015) et autres *flashmobs*. Le groupe Blank Noise à Bangalore collecte des vêtements dans lesquels des femmes ont été harcelées pour les exposer dans des grandes villes indiennes, dans le cadre de la campagne *I Never Asked for It* (Lambrick 2013). Certains groupes font même du porte-à-porte pour diffuser des messages anti-harcèlement (Langohr 2015). La stratégie de rendre visible le harcèlement sexiste dans l'espace public fait toutefois l'objet d'une tension entre la volonté de combattre la normalisation de ces transgressions d'un côté et le risque que cette nouvelle visibilité du harcèlement renforce le sentiment d'insécurité et d'impuissance des cibles (Gray 2014).

Déjà en 1969, le groupe activiste féministe Cell 16 à Boston a créé des patrouilles de femmes afin de proposer aux femmes de les accompagner en soirée sur le chemin du travail à la maison (Dunbar-Ortiz 2001). De nombreux groupes à travers le monde ont répliqué ce type d'action (Law 2011), et des jeunes activistes redécouvrent ce type de résistance (Kearl 2015). Cette résistance prend une forme spécifique dans le contexte égyptien (Langohr 2015) où des interventions de sauvetages lors de manifestations politiques sont organisées avec une hiérarchie parfois quasi-militaire, une division sexuée du travail de sauvetage et avec un certain risque pour les activistes d'être victimes d'agressions elles/eux-mêmes. Une tension majeure émerge de ces expériences, centrée sur le fait que pour certains activistes, c'est l'occasion de mettre en scène une masculinité militarisée et protectrice des femmes. Des activistes féministes ont réclamé et obtenu un quota de participation féminine aux interventions de sauvetage (Tadros 2015).

Un autre groupe de formes de résistance visent la réappropriation de l'espace public par les cibles de harcèlement. C'est en même temps un acte symbolique, individuel et collectif, et peut faire partie d'une stratégie politique plus large. Font partie de cette catégorie des manifestations, rassemblements et vigiles, entre autres sous des slogans comme *Take back/Reclaim the night/* et *SlutWalk* qui sont aussi organisées régulièrement en Belgique. Une autre forme de réinvestissement de l'espace public est la création de zones sans violence (Law 2011) ou anti-relou, comme en France par les collectifs de Stop harcèlement de rue. Avec des retombées plus pratiques, des campagnes pour rendre certains lieux publics, par exemple des cafés ou des transports publics, plus sûrs existent aussi (Kearl 2015). Les marches exploratoires, comme elles sont développées par Garance ASBL, sont également un moyen de se réapproprier l'espace public dans des groupes non-mixtes, tout en analysant les éléments qui peuvent réduire le sentiment d'insécurité des femmes (Chaumont & Zeilinger 2012 ; Coustere 2014). Toutes ces formes de résistance peuvent s'intégrer à une stratégie de plaidoyer féministe. Des activistes féministes ont pu développer la politique officielle de l'université du Caire contre le harcèlement sexuel (Langohr 2015).

5.3. Les mesures institutionnelles

5.3.1. Les mesures législatives

Comme déjà autour de 1900, les pouvoirs publics d'aujourd'hui sont sensibles à la mobilisation sociale contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et prennent des mesures pour le combattre, le plus souvent en adoptant des nouvelles lois. Bien sûr, des lois existent dans des nombreux pays, surtout dans le code pénal, qui permettraient déjà de poursuivre des harceleurs. Par exemple, la Belgique s'est dotée en 1998 du paragraphe 442bis concernant le harcèlement, et même avant cette date, d'autres articles auraient pu être mobilisés pour poursuivre certaines formes du harcèlement sexiste dans l'espace public (injures, attentat à la pudeur...). Le code pénal n'est pratiquement jamais utilisées pour poursuivre du harcèlement dans l'espace public. Depuis août 2014, une loi contre le sexisme est en force, mais celle-ci a à ce jour résulté en 0 condamnations (Palsterman 2016). Il semble donc que des anciennes ou nouvelles lois ne sont pas suffisantes pour stopper le harcèlement dans l'espace public.

Une première analyse juridique féministe de la problématique a été posée par Bowman (1993). Elle définit le droit de se mouvoir dans l'espace public en sécurité comme un droit fondamental et inhérent au concept de citoyenneté. Sa stratégie est, soit, de reformuler les lois existantes pour qu'elles accommodent mieux les expériences des femmes, soit, de créer des nouveaux concepts légaux pour répondre à cette problématique. Légiférer sur le harcèlement sexiste dans l'espace public n'est pas une infraction au droit de la liberté d'expression, car a) l'auteur a souvent l'intention explicite de nuire à la cible ; b) le droit de libre expression ne s'applique pas quand l'audience est captive (les femmes devraient éviter l'espace public tout à fait pour ne pas entendre les commentaires sexistes) ; c) d'autres lois ont déjà légiféré sur des comportements proches (diffamation, harcèlement au travail...) sans pour autant enfreindre la liberté d'expression ; d) les messages faisant communément part du harcèlement sexiste ne peuvent pas être considérés comme messages politiques ou échanges d'opinions qui sont particulièrement protégés sous le droit de libre expression.

Bowman (1993) liste des d'outils juridiques pour lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et constate qu'aucun n'a eu un impact mesurable sur le harcèlement sexiste. En effet

nombreux sont les problèmes : comment prouver l'intention de nuire souvent requise par les mesures législatives ? Comment argumenter que la cible interprète objectivement correctement le degré de menace ? C'est rarement le même harceleur qui harcèle la même cible, et des critères de répétitivité sont difficilement applicables au groupe social des hommes. *Fighting words* est un concept qui part de la réalité de vie des hommes et ne s'applique que difficilement à celles des femmes (elles ont plutôt peur que vouloir se battre). Souvent les tribunaux appliquent des lectures de situations qui sont les produits d'une société sexiste et n'étendent la protection par la loi qu'aux victimes « méritantes », c'est à dire respectables selon les stéréotypes sexistes, racistes, classistes... L'expérience vécue des femmes n'est pas utilisée pour le développement de ces concepts légaux.

Avant d'examiner deux types de mesures actuellement mises en oeuvre en Belgique, il convient de rappeler que seulement une minorité de la population est en faveur d'une législation sur le harcèlement sexiste dans l'espace public et que, même si les femmes, et surtout les femmes racisées, sont plus souvent confrontées au harcèlement sexiste dans l'espace public que les hommes, elles ne sont pas plus demandeuses pour autant de voir ce type de comportement pénalisé (Nielsen 2000). Les raisons d'opposer une telle mesure ne sont pas uniformes à travers la population : tandis que la liberté d'expression semble être un argument pour les privilégiés, c'est à dire les hommes blancs, d'autres arguments sont plutôt avancés par les cibles du harcèlement, à savoir la difficulté d'appliquer une telle loi dans la pratique et la méfiance par rapport aux forces de l'ordre.

Depuis 1999, les communes belges peuvent adopter des règlements de police qui permettent à des fonctionnaires assermenté/e/s de donner des **sanctions administratives communales** (SAC) aux citoyen/ne/s qui commettent des petits faits, trop peu importants pour entamer une procédure juridique. Ce nouvel outil s'inscrit dans une politique visant à diminuer le sentiment d'insécurité des citoyen/ne/s en réprimant les incivilités (voir p 5). Chaque commune peut décider quels actes peuvent être soumis aux SACs et avec quelle rigueur elles souhaitent les appliquer. Les SAC sont un outil controversé, les critiques attaquant le risque d'arbitraire, la non-séparation des pouvoirs et les dérives possibles. C'est surtout en 2012 que des voix critiques se sont levées à l'adoption d'un durcissement de la loi sur les SAC, permettant des amendes plus importantes pour un plus grand nombre de faits et visant désormais aussi les jeunes à partir de 14 ans. Suite au vif débat public autour du film « Femme de la Rue » en 2012, un petit nombre a intégré le harcèlement dans l'espace public (« injures ») dans les faits à sanctionner, notamment dans la zone de police de Bruxelles et Ixelles⁸. Mais le succès des SAC pour lutter contre le harcèlement sexiste se fait attendre, car en novembre 2015 seulement 15% (37 en chiffres absolus) des pv dressés concernaient ce type de comportement (Palsterman 2016)⁹. Sachant que le harcèlement sexiste dans l'espace public est extrêmement fréquent, il faut conclure que cette mesure n'est pas utilisée par les citoyen/ne/s.

En parallèle avec les SAC, il y a également eu une mobilisation pour modifier le **code pénal** afin qu'il puisse mieux servir pour poursuivre le harcèlement sexiste dans l'espace public. En 2003, des députées Ecolo déposent un projet de loi pour lutter contre le sexisme, calquée sur la loi

8 Nous n'avons pas trouvé de liste des communes dont le règlement de police prévoit des SAC pour le harcèlement sexiste dans l'espace public, mais il semblerait que d'autres communes ont adopté des telles règles, par exemple Huy, Tournai et Turnhout. Selon des informations reçues lors d'une conférence sur le sujet organisée le 28/05/16 par le SPF Grandes Villes, zéro pvs concernant le harcèlement sexiste dans l'espace public y auraient été dressés.

9 Kearl (2105) rapporte que durant les premiers trois mois d'application du nouveau règlement de police, 69 amendes auraient été attribuées pour harcèlement sexiste (y inclus le harcèlement LGBTophobe). La divergence avec les chiffres de 2015 indique qu'il faudrait au moins une campagne d'information et de sensibilisation pour que les citoyen/ne/s puissent saisir des nouvelles lois et mesures.

Moureaux contre le racisme de 1981 (Palsterman 2016). Comme c'est un parti d'opposition qui propose la loi, elle ne trouve pas de majorité. En 2006, Vie Féminine réunit 52 organisations et groupes dans un Front pour une loi contre le sexisme (Galand 2013). L'année suivante, une loi anti-discrimination est adoptée qui ne parle pas explicitement du harcèlement dans l'espace public et ne contient ni de définition, ni de condamnation du sexisme. 2013 voit l'adoption d'une proposition de loi de Joëlle Milquet, à ce moment vice-présidente et ministre de l'intérieur et de l'égalité des chances, appelée « loi anti-sexisme ». Cette loi criminalise donc « tout geste ou comportement verbal ou autre, qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer comme inférieure ou de la réduire à sa dimension sexuelle, ce qui porte une atteinte grave à sa dignité »¹⁰. Selon Palsterman (2016), peu de citoyennes ont eu recours à cette loi depuis sa rentrée en force, et aucune condamnation n'a été prononcée, ce qui fait douter de l'efficacité de la mesure.

La Belgique n'est pas le seul pays qui a eu recours au code pénal pour endiguer le harcèlement sexiste. Tout d'abord, la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CoE 2011) de harcèlement sexuel, dans une définition assez large pour y inclure aussi le harcèlement sexiste dans l'espace public. L'article 40 appelle à ce que « les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales » (CoE 2011 : 19f). Les états ratifiants, actuellement 22¹¹, se sont donc obligés à introduire des mesures légales contre le harcèlement sexiste, y inclus dans l'espace public. Au-delà des frontières de l'Europe, l'Égypte et le Pérou ont adopté une loi contre le harcèlement de rue en 2014 et 2015, et des propositions de loi sont actuellement examinées en Arabie saoudite, Argentine, Chile, Colombie et Panama. Une loi bolivienne de 2012 criminalise le harcèlement des politicien/ne/s et une loi japonaise demande que chaque gsm émette un signal sonore quand une photo est prise afin de rendre plus difficile le fait de prendre secrètement des photos d'inconnu/e/s (Kearl 2015).

Nombreuses sont les critiques par rapport aux mesures législatives. Tout d'abord, il s'agit la plupart du temps d'actes symboliques qui n'ont pas l'ambition de changer en profondeur les structures de la société qui produisent et légitiment le harcèlement sexiste dans l'espace public. Certes, il est louable quand les autorités publiques affirment des normes pour contrer des mentalités inégalitaires, et cela peut être un premier pas. Une loi peut aider des cibles à nommer leurs expériences et à se sentir légitimes dans leurs ressentis et réactions (Dunkel Graglia 2016). Elle peut aussi « être un référent pour d'autres domaines, notamment les sanctions disciplinaires » (Palsterman 2016). Mais leur manque d'efficacité est probablement basée sur le fait que le harcèlement sexiste dans l'espace public inclut des comportements qui, sans un contexte d'inégalité qui amplifie leur effet intimidant et humiliant, seraient peu ou pas du tout problématiques. C'est justement cela qui rend les limites du continuum entre comportements acceptables et inacceptables et entre harcèlement et agression sexuelle tellement floues (voir p. 8). Or, c'est la fonction même d'une loi d'établir une limite définitionnelle claire du problème en question.

¹⁰ La loi est accessible en ligne sur le site du moniteur belge, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2014052240 [Consulté le 16/08/16]

¹¹ À la date du 13/10/16, ont ratifié la Convention d'Istanbul : Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Malte, Monaco, Montenegro, Pays-bas, Pologne, Portugal, Roumanie, San Marino, Serbie, Slovénie, Suède, Turquie. L'Union européenne examine la possibilité de ratifier la Convention d'Istanbul pour toute l'Union.

Rarement, ces initiatives vont de pair avec des programmes de sensibilisation, voire de prévention. Ni la police, ni la justice belges n'ont reçu des moyens supplémentaires pour assurer un suivi correcte des pvs quand la loi anti-sexisme est entrée en force. De plus, les définitions des faits punissables sont trop restreintes pour couvrir toute la panoplie des comportements qui constituent du harcèlement sexiste dans l'espace public, par exemple des regards, filatures ou interpellations sans insultes. Quand ces textes sont rédigés spécifiquement pour protéger les femmes, d'autres cibles de harcèlement ne peuvent pas y avoir recours. Des concepts de base du code pénal, comme la nécessité de prouver l'intention de nuire dans le chef de l'auteur ou, dans le monde anglo-saxon, le standard de « l'homme raisonnable » sont difficilement applicable a des situations de harcèlement sexiste sans mettre en question une interprétation traditionnellement peu sensible aux inégalités de pouvoir et aux questions de genre. Pour pouvoir porter plainte, les cibles de harcèlement ne doivent pas seulement être conscientes du caractère illégitime du harcèlement sexiste dans l'espace public au lieu de la minimiser (voir p 18). Elles doivent aussi connaître leurs droits et avoir accès à la justice. La crainte de ne pas être entendue, voire d'être encore harcelée ou discriminée, ainsi que l'impression d'inutilité de leur démarche, empêchent nombre de cibles de harcèlement de déposer plainte (Kearl 2015).

5.3.2. Autres mesures des pouvoirs publics

L'aménagement de l'espace public est un des facteurs du sentiment d'insécurité et il a une influence sur l'utilisation des espaces (Ortiz Guitart 2007; Teller & Albers 2006). La planification urbanistique sensible aux questions de genre promeut l'égalité en termes d'accès et d'utilisation, mais aussi augmente le sentiment de sécurité, notamment des femmes (Chaumont & Zeilinger 2012; Greed 2006; Stadtentwicklung Wien 2013). Elle pourrait donc être utilisée pour améliorer la mixité sociale des espaces, pour éviter des utilisations dominantes de l'espace (atroupements, contrôle informel d'accès ou de passage) ou encore pour renforcer les moyens d'action des cibles en cas de harcèlement. Cependant, la philosophie derrière l'aménagement urbanistique et la participation citoyenne jouent un rôle clé. Cette approche a été critiquée pour ne pas tenir compte des rapports de pouvoir sous-jacents à l'espace construit et est trop tributaire des changements politiques au niveau local qui trop souvent s'approprient en les vidant de leur essence les outils développés par les mouvements féministes au profit d'une approche plus traditionnelle et insensible aux questions d'inégalité de pouvoir dans la prévention des crimes (Listerborn 2015a). De plus, elle pourrait être instrumentalisée pour écarter des populations marginalisées de l'espace public sous prétexte que celles-ci seraient les auteures du harcèlement.

Une autre mesure est celle de créer des **espaces non-mixtes**. Nombreux sont les exemples de transports publics réservés aux femmes depuis le début du 19^{ème} siècle. Des bus pour femmes existent dans plusieurs pays asiatiques et latino-américains, des wagons de métro/train pour femmes aussi en Egypte et dans des pays industrialisés comme le Japon et la Russie, et des taxis pour femmes aussi en Australie. Des proportions significatives de femmes seraient en demande d'un tel service, aussi en France, Royaume-uni et USA (Kearl 2015). Dunkel Graglia (2016) montre comment l'établissement de modes de transport pour femmes uniquement risque dans un premier temps de renforcer des mentalités sexistes ; les femmes auraient, de par leur nature fragile et faible, besoin de ces mesures protectrices. Au Mexique, cependant, la couleur rose des wagons de métro, bus et taxis réservés aux femmes rend visible le caractère sexué des violences faites aux femmes ; les noms donnés aux lignes pour femmes, ainsi que l'affichage de révolutionnaires mexicaines sur les bus renforce encore la création symbolique de ces espaces non-mixtes et contre l'image des femmes faibles. Le fait que ces moyens de transport sont conduits par des femmes et ont connu une acceptation enthousiaste des mexicaines a radicalement changé

l'accessibilité des métiers du transport pour les femmes. Dans cinq des stations de métro les plus fréquentées, des bureaux de plainte (en rose) pour femmes ont été installés afin d'encourager les femmes à dénoncer le harcèlement et les violences. La clé de succès de ces interventions était une institution publique pour l'égalité forte (INMUJERES), bien mise en réseau avec les associations féministes locales et les organisations internationales et utilisant une approche basée sur les droits des femmes qui caractérise le harcèlement sexiste comme une forme de discrimination.

Ce type d'initiative n'est pas sans controverse (Kearl 2015). Tout d'abord, des espaces non-mixtes excluent souvent des personnes non-binaires ; d'autres types de harcèlement (raciste, validiste, LBTophobe) n'entrent que rarement en compte. De plus, ces mesures donnent une impression de sécurité qui ne correspond pas à la réalité ; les cibles peuvent toujours être confrontées à du harcèlement en attendant les véhicules qui leur sont réservés, parfois le harcèlement passe aussi d'un wagon mixte à un wagon non-mixte, et si la société de transport ne met pas à disposition du personnel pour vérifier le respect pour l'accès non-mixte, il incombe aux passagères d'empêcher des hommes de monter avec elles. Souvent, ce type de véhicules sont moins fréquents que les véhicules mixtes ou ne circulent qu'aux heures de pointe, ce qui limite leur utilité pour des femmes qui ne trouvent plus de place dans les wagons non-mixtes bondés ou se déplacent à d'autres moments. Des femmes qui n'utilisent pas ces moyens de transport et sont confrontées à du harcèlement pourraient être culpabilisées pour ne pas avoir fait le « bon » choix. Pour certaines observatrices, ce type de mesures doit rester transitoire pendant que des actions ciblant les hommes diminuent l'incidence du harcèlement sexiste (Coustere 2014).

Justement, ces actions des pouvoirs publics qui visent souvent les garçons et les jeunes hommes ne sont pas sans problème non plus. Si un réel changement est l'objectif, il est évident qu'une redéfinition des masculinités est nécessaire afin de leur proposer d'autres modèles identitaires, non-dominants. Tandis que du côté de la société civile, des bonnes pratiques émergent ces dernières années (par exemple les programmes états-uniens Coaching Boys into Men¹² et Where Our Boys At?¹³), les pouvoirs publics ont tendance à se retrancher dans des programmes occupationnels, souvent par le sport. Coustère (2014) souligne que l'investissement inégal dans des activités pour les garçons et jeunes hommes renforce encore l'absence des femmes dans l'espace public.

D'autres mesures des autorités publiques visent la **sensibilisation**, par des campagnes d'affichages, brochures etc. Ces campagnes sont souvent axés sur le signalement et la répression du harcèlement. Elles donnent peu d'éléments concrets sur comment on pourrait intervenir en tant que victime ou témoin de harcèlement ni ne questionnent les attitudes et stéréotypes à la base du harcèlement. Un exemple typique est la campagne contre le sexisme, le racisme et l'homophobie Signale la violence organisée par la Région Bruxelles-Capitale en 2012. D'autres campagnes visent spécifiquement les transports publics, par exemple Project Guardian¹⁴ à Londres qui a mis en place un numéro où les cibles pouvaient envoyer des sms en temps réel afin que les harceleurs soient appréhendés en flagrant délit. Les autorités publiques encouragent aussi parfois les commerces à adopter des pratiques anti-harcèlement, par le biais de prix, labels etc. Un projet comparable est actuellement en cours pour le secteur de l'horeca à Namur.

S'il est louable que les autorités publiques prennent leurs responsabilités, on peut, pour la plupart, leur adresser une critique de fond, à savoir que leurs mesures sont trop souvent basées sur une analyse traditionnelle du harcèlement sexiste dans l'espace public comme phénomène normal et

12 <https://www.futureswithoutviolence.org/engaging-men/coaching-boys-into-men/>

13 <http://www.rogersparkyvat.org/engaging-young-men/toolkit/>

14 http://www.btp.police.uk/advice_and_information/how_we_tackle_crime/project_guardian.aspx

inévitables. La répression des harceleurs et la protection des cibles perçues comme naturellement vulnérables semblent alors les seules voies possibles (Coustere 2014). Surgit ici un dilemme : comme l'ont montré les théoriciennes de la citoyenneté, la non-intervention des pouvoirs publics semble favoriser la persistance de formes de discrimination et la reproduction des identités sexuées. A l'inverse, l'intervention active et la désignation d'un groupe social comme cible d'une politique publique relève de « l'assignation à la différence »³⁵², et donc là aussi, de la reproduction des identités sexuées (Lieber 2008: 24).

On peut aussi constater que, quand des autorités publiques reprennent des modes d'action développées par la société civile, elles les vident souvent de leur sens politique et donc de leur efficacité (Coustere 2014). Les meilleurs résultats semblent apparaître dans un contexte où les autorités publiques ont inscrit leurs politiques dans une perspective plus large d'anti-discrimination (Citron 2009), basant leurs mesures sur des recherches empiriques et en consultation avec les citoyen/ne/s et la société civile, notamment les groupes et associations féministes. Sans une mise en réseau avec ces organisations et une politique qui soutient plutôt leurs actions au lieu de mal les copier, les autorités risquent de mener des actions avec des effets secondaires pervers¹⁵.

¹⁵ Un mauvais exemple d'actualité est la campagne contre le harcèlement sexuel dans l'espace public lancée par la Ville d'Anvers en mai 2016. Certes, les affiches montrent des femmes de tous âges et différents origines. Mais le message clé envers les harceleurs et le grand public est que les femmes n'ont pas de valeur intrinsèque (et donc le droit de vivre sans être harcelées), mais uniquement en tant que mère, épouse, fille ou soeur d'un homme. Voir <https://www.antwerpen.be/nl/overzicht/stop-seksuele-intimidatie/over-de-campagne/bekijk-hier-de-campagnebeelden>

6. Conclusions

Cette analyse de la littérature scientifique sur le harcèlement sexiste dans l'espace public a démontré tout d'abord la nécessité d'une définition qui tient compte du contexte socio-politique d'inégalités de pouvoir, ainsi que de la perspective des cibles du harcèlement. Les chercheuses féministes ont développé plusieurs concepts utiles pour une meilleure compréhension de la problématique. Toutefois, des lacunes de savoirs persistent. Si nous avons recouru à nombre d'analyses menées en dehors de Belgique, c'est parce que très peu de recherche a été menée dans ce pays sur le harcèlement sexiste dans l'espace public. Nous ne savons rien sur la prévalence et l'incidence du phénomène, ni sur ces formes et ses contextes, ni sur des facteurs de risque ou des facteurs protecteurs. Même à échelle internationale, une variable inconnue manque dans presque toutes les enquêtes empiriques : les auteurs du harcèlement. S'il est vrai que le harcèlement ne peut être combattu efficacement qu'en changeant le comportement des hommes qui harcèlent, des mesures qui les visent devraient, en ce moment, être développées à l'aveuglette.

Il est également paru qu'une analyse féministe et intersectionnelle est la plus riche et apporte le plus de pistes d'action prometteuses. Dans une analyse féministe, l'expérience des femmes et d'autres cibles de harcèlement sexiste est centrale. La société majoritaire banalise souvent le harcèlement sexiste ; tandis que l'on comprend les harceleurs et qu'on montre de l'empathie pour eux, les cibles sont culpabilisées et trop souvent, on ne les croit pas. Des cibles que l'on fait se sentir ridicules, complices ou coupables par rapport à leurs expériences auront plus de mal à les identifier comme transgressives (Wilson 2000). Elles hésiteront alors de réagir de manière confrontative et d'en parler, que ce soit pour témoigner, pour trouver de l'aide ou pour demander justice.

Les données rassemblées ont aussi permis de démontrer que le harcèlement sexiste dans l'espace public n'est pas un comportement individuel, anodin. Il touche, directement et indirectement, la vie de toutes les femmes, hommes et personnes non-binaires et influence leurs comportements dans un sens stéréotypé. Il constitue une forme de violence et de violation des droits fondamentaux et fait obstacle à la pleine participation citoyenne des cibles. Malgré cela, le harcèlement sexiste dans l'espace public est peu thématiqué dans les deux secteurs politiques belges qu'il devrait intéresser le plus, à savoir les politiques de sécurité et les politiques de lutte contre les violences envers les femmes. Tandis que les premières rendent invisible le caractère sexué du harcèlement dans l'espace public et négligent les effets discriminants du concept de l'incivilité, les deuxièmes se focalisent sur les violences dans l'espace privé (Gray 2014). Une prise en compte du harcèlement sexiste dans l'espace public pourra au même moment établir un pont entre ces deux domaines jusqu'ici isolés l'un de l'autre (Galand 2013).

Sur cette base, Garance plaide pour une politique féministe et intersectionnelle pour combattre le harcèlement sexiste dans l'espace public. Car « si les revendications en matière d'égalité posent le problème de l'assignation à la différence, le non-débat en matière de violences à l'encontre des femmes dans les espaces publics contribue, quant à lui, non seulement à laisser intouchées des discriminations sexistes, mais permet de surcroît de renforcer les discriminations de classe et de 'race'. » (Lieber 2008 : 305) La société majoritaire serait peut-être crédible d'imposer une norme anti-discriminatoire dans un contexte limité tout en perpétuant les discriminations dans d'autres contextes, y compris les lois et règles officielles (Baumgartinger 2008). Il ne faut pas oublier les formes moins médiatisées de harcèlement sexiste qui se trouvent à l'intersection avec d'autres systèmes d'oppression, notamment le harcèlement envers les femmes musulmanes voilées (Listerborn 2015a et 2015b).

Une politique féministe doit viser le libre accès des femmes à l'espace public, libre voulant dire à toute heure, de toute manière, sans obstacles et sans être accompagnées (Becker 2008). En font partie :

- une position critique par rapport aux mécanismes de contrôle social qui peuvent facilement se tourner contre les groupes dominés ;
- l'ancrage des actions dans une analyse intersectionnelle des rapports de pouvoir afin d'éviter qu'elles instrumentalisent un discours d'émancipation des femmes pour une meilleure subordination d'autres groupes marginalisés ;
- le renforcement de la confiance en soi et des capacités d'action des femmes ;
- la création d'espaces non-mixtes, réservés aux femmes et surtout aux filles, en tant qu'espace public oppositionnel qui peuvent servir de point de départ pour s'appropriier l'espace public à domination masculine ;
- la validation des paroles et expériences des cibles de harcèlement comme source légitime de savoir et base légitime d'action ;
- des mesures concrètes, au-delà des actions symboliques et de la sensibilisation, qui renforcent les cibles de harcèlement et leur donnent plus de choix ;
- la responsabilisation des auteurs (potentiels) de harcèlement avec comme objectif un changement d'attitudes et une mise en question des masculinités hégémoniques et colonisées/marginalisées ;
- l'amélioration de la crédibilité et du capital social de masculinités alternatives, y inclus des masculinités non-hétérosexuelles, qui ne sont pas basées sur des mises en scène de la domination et l'exclusion de l'autre.

7. Bibliographie

- Abdelmonem, A. (2015) : Reconceptualizing Sexual Harassment in Egypt: A Longitudinal Assessment of el-Taharrush el-Ginsy in Arabic Online Forums and Anti-Sexual Harassment Activism. *Kohl: A Journal for Body and Gender Research* 1(1), 23-41.
- Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA 2014) : *Violence Against Women: An EU-Wide Survey. Main Results*. Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA 2013) : *Enquête LGBT dans l'UE. Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne. Les résultats en bref*. FRA, Vienne.
- Amar, P. (2011) : Turning the Gendered Politics of the Security State Inside Out? Charging the Police with Sexual Harassment in Egypt. *International Feminist Journal of Politics* 13(3), 299-328.
- Armstrong, L. (2016) : 'Who's the Slut, Who's the Whore?': Street Harassment in the Workplace Among Female Sex Workers in New Zealand. *Feminist Criminology* 11(3), 285-303.
- Avina, C. & O'Donohue, W. (2002) : Sexual Harassment and PTSD: Is Sexual Harassment Diagnosable Trauma ? *Journal of Traumatic Stress* 15(1), 69-75.
- Ayres, M. ; Friedman, C. & Leaper, C. (2009) : Individual and Situational Factors Related to Young Women's Likelihood of Confronting Sexism in their Everyday Lives. *Sex Roles* 61(7-8), 449-460.
- Baker, CN (2008) : *The Women's Movement Against Sexual Harassment*. Cambridge University Press, New York.
- Baumgartinger, PP (2008) : Street Harassment, trans*queer und Multiphobie: Über die ewig wiederkehrende diskursive Herstellung gesellschaftlicher Zustände, Heteronorm-Polizei und Alltagshandlungen als Widerstandsstrategien. Dans Feministisches Kollektiv (ed.) : *Street Harassment. Machtprozesse und Raumproduktion*. Mandelbaum, Vienne. 104-121.
- Becker, R. (2008) : Angsträume oder Frauenräume? Gedanken über den Zugang zum öffentlichen Raum. In Feministisches Kollektiv (ed.) : *Street Harassment. Machtprozesse und Raumproduktion*. Mandelbaum, Vienne. 56-74.
- Benarc, C. & Schlaffer, E. (1986) : *Der Mann auf der Strasse. Über das merkwürdige Verhalten von Männern in ganz alltäglichen Situationen*. Rororo, Reinbek.
- Benard, C. & Schlaffer, E. (1984) : The Man in the Street: Why He Harasses. In Jaggar, AM & Rothenberg, PS (eds.) : *Feminist Frameworks*. New York : McGraw Hill. 395-398.
- Bowman, CG (1993) : Street Harassment and the Informal Ghettoisation of Women. *Harvard Law Review* 106 (3), 517-580.
- Browne, A. & Bassuk, SS (1997) : Intimate Violence in the Lives of Homeless and Poor Housed Women: Prevalence and Patterns in an Ethnically Diverse Sample. *American Journal of Orthopsychiatry* 67(2), 261-278.
- Bruynooghe, R.; Noelanders, S. & Opdebeeck, S. (1998) : *Geweld ondervinden, gebruiken en voorkomen*. Limburgs Universitair Centrum, Diepenbeek.
- Chaudoir, SR & Quinn, DM (2010) : Bystander Sexism in the Intergroup Context: The Impact of Cat-Calls on Women's Reactions Towards Men. *Sex Roles* 62, 623-634.
- Chaumont, L. & Zeilinger, I. (2012) : *Espace public, genre et sentiment d'insécurité*. Garance, Bruxelles.
- Chhun, B. (2011) : Catcalls: Protected Speech or Fighting Words? *Thomas Jefferson Law Review* 33(2), 273.
- Chinakar, R. (2016) : Construire un mouvement inclusif. [En ligne] Disponible sur <http://www.levif.be/actualite/belgique/construire-un-mouvement-social-inclusif/article-opinion-508303.html> [Consulté le 12/06/16]
- Chubin, F. (2014) : You May Smother My Voice, but You Will Hear My Silence: An Autoethnography on Street Sexual Harassment, the Discourse of Shame and Women's Resistance in Iran. *Sexualities* 17(12), 176-193.
- Citron, DK (2009) : Law's Expressive Value in Combating Cyber Gender Harassment. *Michigan Law Review* 108, 373-415.

- Condon, S. ; Lieber, M. & Maillochon, F. (2005) : Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines. *Revue française de sociologie* 46(2), 265-294.
- Conseil de l'Europe (CoE 2011) : *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. [En ligne] Disponible sur : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680462533> [Consulté le 31/12/15].
- Connell, RW (2002) : *Gender*. Wiley, Hoboken, NJ.
- Cooper, D. (2007) : Being in Public: The Threat and Promise of Stranger Contact. *Law & Social Inquiry* 32(1), 203-232.
- Coustere, C. (2014) : *Le harcèlement de rue dans une perspective de genre : significations, effets, solutions. Une illustration de l'écart entre égalité formelle et égalité réelle*. Mémoire non publié, Université de Toulouse.
- Crouch, M. (2009) : Sexual Harassment in Public Places. *Social Philosophy Today* 25, 137-148.
- Dang-Vu, H. & Le Jeannic, T. (2011) : Femmes agressées au domicile ou à l'extérieur : une analyse des risques. *Economie et statistique* 448-49, 129-157.
- Darnell, DA & Cook, SL (2009) : Investigating the Utility of the Film War Zone in the Prevention of Street Harassment. *Psychology of Women Quarterly* 33, 266-274.
- Davis, DF & Lorenzkowski, B. (1998) : A Platform for Gender Tensions: Women Working and Riding on Canadian Public Transit in the 1940s. *Canadian Historical Review* 79(3), 431- 470.
- Debrincat, M. ; Dupart, C. & Laurent, C. (2016) : *Etude sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles faites aux femmes dans les transports publics*. Fédération Nationale des Associations d'usagers des Transports, Paris.
- Degen, B. (1994) : Sexuelle Gewalt am Arbeitsplatz: von männlicher Zurichtung und weiblicher Gegenwehr. In J. Dohnal (ed.) : *März / Im Namen der Liebe / Mai / Arbeits(g)eifer / Oktober / Männchen machen / November / Heimat / 1993 / Tagungsdokumentation*. Bundesministerium für Frauenangelegenheiten – Bundeskanzleramt, Vienne.
- de Luna, MEM (2013) : El acoso en lugares públicos. Experiencias y perceptciones de adolescentes mexicanos. *En-Claves del Pensamiento* 7(14), 177-185.
- de Luna, MEM & García-Falconi, S. (2015) : Adolescent Street Harassment in Querétaro, Mexico. *Affilia : Journal of Women and Social Work* 30(2), 158-169.
- Devroe, E. (2012) : *A Swelling Culture of Control? De genese en toepassing van de wet op de gemeentelijke administratieve sancties in België*. Maklu : Anvers.
- di Leonardo, M. (1981) : Political Economy of Street Harassment. *Aegis* 51, 51-57.
- Dumont, M. & Franken, E. (1977) : Et si la ville était à nous... aussi... *Les Cahiers du GRIF* 19(1), 44-62.
- Dunbar-Ortiz, R. (2001) : *Outlaw Woman: A Memoir of the War Years, 1960-1975*. San Francisco, CA: City Light Books.
- Dunkel Graglia, A. (2016) : Finding Mobility: Women Negotiating Fear and Violence in Mexico City's Public Transit System. *Gender, Place and Culture* 23(5), 624-640.
- Elsgray, F. (2014) : You Need to Find a Version of the World You Can Be In: Experiencing the Continuum of Men's Intrusive Practices. *Qualitative Inquiry* 20(4), 509-521.
- Fairchild, K. (2010) : Context Effects on Women's Perception of Stranger Harassment. *Sexuality & Culture* 14, 191-216.
- Fairchild, K. & Rudman, LA (2008) : Everyday Stranger Harassment and Women's Objectification. *Social Justice Research* 21(3), 338-357.
- Farley, L. (1978) : *Sexual Shakedown: The Sexual Harassment of Women on the Job*. McGraw-Hill, New York.
- Feministisches Kollektiv (ed. 2008) : *Street Harassment. Machtprozesse und Raumproduktion*. Mandelbaum, Vienne.
- Fileborn, B. (2013) : *Conceptual Understandings and Prevalence of Sexual Harassment and Street Harassment*. Australian Centre for the Study of Sexual Assault, resource sheet, juillet 2013.
- Filipovic, J. (2007) : Responding to Internet Harassment: Blogging While Female: How Internet Harassment Parallels 'Real-World' Harassment. *Yale Journal of Law and Feminism* 19, 295

- Fogg-Davis, HG (2006) : Theorizing Black Lesbians within Black Feminism: A Critique of Same-Race Street Harassment. *Politics & Gender* 2, 57-76.
- Freedman, EB (2013) : *Redefining Rape: Sexual Violence in the Era of Suffrage and Segregation*. Harvard University Press, Cambridge MA.
- Galand, L. (2013) : *Femmes dans l'espace public, mauvais genre ?* Cap Sciences humaines UCL, Louvain-la-Neuve.
- Gardner, CB (1995) : *Passing By : Gender and Public Harassment*. Berkeley, CA, University of California Press.
- Gardner, CB (1990) : Safe Conduct : Women, Crime, and Self in Public Places. *Social Problems* 37(3), 311-328.
- Gervais, C. (2012) : *Pratiques nocturnes de la ville par les femmes : le combat pour l'espace*. Mémoire non publié, Institut français d'urbanisme.
- Gilow, M. (2015) : Déplacements des femmes et sentiment d'insécurité à Bruxelles : perceptions et stratégies. *Brussels Studies* 87, 1-10.
- Gilow, MK (2014) : *Mobilité des femmes et sentiment d'insécurité en milieu urbain bruxellois : enjeu spatial, enjeu social*. Mémoire non-publié, Université libre de Bruxelles.
- Giuffre, PA & Williams, CL (1994) : Boundary Lines: Labeling Sexual Harassment in Restaurants. *Gender & Society* 8 (3), 378-401.
- Godfrey, E. (2013) : *Femininity, Crime and Self-Defence in Victorian Literature and Society: From Dagger-Fans to Suffragettes*. Palgrave Macmillan, Basingstoke.
- Goffman, E. (1973) : *La Mise en scène de la vie quotidienne*. Vol. 2 : *Les relations en Public*. Éditions de Minuit : Paris.
- Gray, FV (2014) : *The Great Problems are in the Street: A Phenomenology of Men's Intrusions on Women in Public Space*. Thèse doctorale, London Metropolitan University, Londres.
- Greed, C. (2006) : Making the Divided City Whole: Mainstreaming Gender into Planning in the United Kingdom. *Tijdschrift for Economische en Sociale Geographie* 97(3), 267-280.
- Greene, G. (1971) : *The Female Eunuch*. Grand Publishing, London.
- Griffin, S. (1971) : Rape, the All-American Crime. *Ramparts Magazine* septembre 1971, 26-35.
- Grove, NS (2015) : The Cartographic Ambiguities of HarassMap : Crowdmapping Security and Sexual Violence in Egypt. *Security Dialogue* 46(4), 345-464.
- Gruber, JE & Smith, MD (1995) : Women's Responses to Sexual Harassment: A Multivariate Analysis. *Basic and Applied Social Psychology* 17(4), 543-562.
- Guano, E. (2007) : Respectable Ladies and Uncouth Men: The Performative Politics of Class and Gender in the Public Realm of an Italian City. *Journal of American Folklore* 120(475), 48-72.
- Hand, JZ & Sanchez, L. (2000) : Badgering or Bantering? Gender Differences in Experience of, and Reactions to, Sexual Harassment among U.S. High School Students. *Gender & Society* 14(6), 718-746.
- Hanmer, J. (1977) : Violences et contrôle social des femmes. *Questions féministes* 1, 68-88.
- Hashemianfar, SA & Golestan, Z. (2015) : Street Harassment in the Isfahan City (Iran) According to the Witnesses' Viewpoint. *Journal UMP Social Sciences and Technology Management* 3(2), 619-624.
- Hauer, G. & Springer, PM (2008) : 'Wenn Blicke töten könnten...': Das Eindringen von Butch und Femme in den öffentlichen Raum. In Feministisches Kollektiv (ed.): *Street Harassment. Machtprozesse und Raumproduktion*. Mandelbaum, Vienne. 122-154.
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH, 2015) : Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. Avis n° 2015-04-16-VIO-16 publié le 16 avril 2015. [En ligne] Disponible sur http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_avis_harcelement_transports-20150410.pdf [Consulté le 07/08/16]
- Hayden, D. (1980): What Would a Non-Sexist City Be Like? Speculations on Housing, Urban Design, and Human Work. *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 5(3), 170-187.
- Hayden, D. & Wright, G. (1976): Architecture and Urban Planning. *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 1(4), 923-933.

- Hickey, G. (2011) : From Civility to Self-Defense: Modern Advice to Women on the Privileges and Dangers of Public Space. *Women's Studies Quarterly* 39 (1+2), 77-94.
- Hickey, G. (2008) : Barred From the Barroom: Second Wave Feminists and Public Accommodations in U.S. Cities. *Feminist Studies* 34(3), 382-408.
- Hitlan, RT ; Schneider, KT & Walsh, BM (2006) : Upsetting Behavior: Reactions to Personal and Bystander Sexual Harassment Experiences. *Sex Roles* 55, 187-195.
- Hlavka, HR (2014) : Normalising Sexual Violence: Young Women Account for Harassment and Abuse. *Gender & Society* 28(3), 337-358.
- Holland, KJ & Cortina, LM (2013) : When Sexism and Feminism Collide: The Sexual Harassment of Feminist Working Women. *Psychology of Women Quarterly* 37(2), 192-208.
- Hubert, HO (2000) : Ce que les 'incivilités' ne comprennent pas... Déconstruction d'un concept et de ses implications. In Van Campenhoudt, L., Cartuyvels, Y., Figneffe, F. ; Kaminski, D. Mary, P. & Rea, A. (eds.) : *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*. Labor, Bruxelles. 245-264.
- Huysentruit, H. ; Dewaele, A. & Meier, P. (2014) : *Le contexte de la violence homophobe dans l'espace public. Une recherche ethnographique dans le centre de Bruxelles*. Steunpunt Gelijkekansenbeleid, Anvers.
- Hyers, LL (2007) : Resisting Prejudice Every Day: Exploring Women's Assertive Responses to Anti-Black Racism, Anti-Semitism, Heterosexism, and Sexism. *Sex Roles* 56, 1-12.
- Jaspard, M. ; Brown, E. ; Condon, S. ; Fougeyrollas-Schwebel, D. ; Houel, A. ; Lhomond, B. ; Maillochon, F. Saurel-Cubizolles, MJ & Schiltz, MA (2003) : *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. La documentation française, Paris.
- Journal officiel de l'Union européenne (2002): Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail. [En ligne] Accessible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0073&from=FR> [Consulté le 3/04/15].
- Journal officiel de l'Union européenne (2006): DIRECTIVE 2006/54/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte). [En ligne] Accessible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0054&from=FR> [Consulté le 3/04/15].
- Kearl, H. (2015) : *Stop Global Street Harassment: Growing Activism Around the World*. Praeger : Santa Barbara, CA.
- Kearl, H. (2014) : Unsafe and Harassed in Public Spaces: A National Street Harassment Report. Stop Street Harassment, Veston, VA. [En ligne] Disponible sur : <http://www.stopstreetharassment.org/wp-content/uploads/2012/08/2014-National-SSH-Street-Harassment-Report.pdf> [Consulté le 03/06/16]
- Kelly, L. (1988): *Surviving Sexual Violence*. Polity Press, Cambridge.
- Kelly, L. (2012) : *The Trouble with Hate*. [En ligne] Disponible sur <http://www.troubleandstrife.org/new-articles/the-trouble-with-hate/> [Consulté le 03/03/15]
- Kelly, L. & Radford, J. (1990) : 'Nothing Really Happened' : The Invalidation of Women's Experiences of Sexual Violence. *Critical Social Policy* 10(30), 39-53.
- Khan, C. (2015) : Eve Teasing in Bangladesh : Social and Legal Perspectives. *ASA University Review* 9(1), 73-80.
- Kissling, EA (1991) : Street Harassment : the Language of Sexual Terrorism. *Discourse & Society* 2(4), 451-460.
- Koehlmoos, TP ; Uddin, MJ, Ashraf, A. & Rashid, M. (2009) : Homeless in Dhaka : Violence, Sexual Harassment, and Drug-Abuse. *Journal of Health, Population and Nutrition* 27(4), 452-461.
- Kumar, J. (2016) : Rebel Verse. *New Internationalist* septembre 2016, 9.
- Lachenal, P. (2014) : Beauty, the Beast, and the Baseball Bat: Ethnography of Self-Defense Training for Upper-Class Women in Revolutionary Cairo (Egypt). *Comparative Sociology* 13, 58-77.

- Lahsaeizadeh, A. & Yousefinejad, E. (2012) : Social Aspects of Women's Experiences of Sexual Harassment in Public Places in Iran. *Sexuality & Culture* 16, 17-37.
- Lambrick, M. (2013) : Safer Discursive Space: Artistic Interventions and Online Action Research. In Whitzman, C. ; Legacy, C. ; Andrew, C. ; Klodawsky, F. ; Shaw, M. & Viswanath, K. (eds.) : *Building Inclusive Cities : Women's Safety and the Right to the City*. 162-183.
- Langohr, V. (2015) : Women's Rights Movements During Political Transitions: Activism Against public Sexual Violence in Egypt. *International Journal of Middle East Studies* 47, 131-135.
- Laniya, OO (2005) : Street Smut: Gender, Media, and the legal Power Dynamics of Street Harassment, or 'Hey Sexy' and Other Verbal Ejaculations. *Columbia Journal of Gender & Law* 14, 91-130.
- Law, V. (2011) : Where Abolition Meets Action: Women Organizing Against Gender Violence. *Contemporary Justice Review* 14(1), 85-94.
- Leavitt, J. (2003) : Where's the Gender in Community Development? *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 29(1), 207-231.
- Lebugle, A. (2015) : Les insultes à l'encontre des femmes dans les espaces publics. *Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes* n° 8, novembre 2015, 12-15.
- Legros, P. (2016) : Sexisme ordinaire à la manifestation sociale. [En ligne] Disponible sur <http://www.lalibre.be/debats/opinions/sexisme-ordinaire-a-la-manifestation-nationale-5744762235708ea2d5ce061f> [Consulté le 12/06/16]
- Lenton, R. ; Smith, MD ; Fox, J. & Morra, N. (1999) : Sexual Harassment in Public Places: Experiences of Canadian Women. *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* 36(4), 517-540.
- Lieber, M. (2007) : Quand des faits « anodins » se font menaces : A propos du harcèlement ordinaire dans les espaces publics. In Chetcutti N. & Jaspard M. (dir.) : *Violences envers les femmes, Trois pas en avant deux pas en arrière*. Bibliothèque du féminisme, L'Harmattan, Paris, 187-198.
- Lieber, M. (2008): *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*. Fondation nationale SciencesPo: Paris.
- Listerborn, C. (2015a) : Feminist Struggle Over Urban Safety and the Politics of Public Space. *European Journal of Women's Studies*, publié en ligne le 26/11/15.
- Listerborn, C. (2015b) : Geographies of the Veil : Violent Encounters in Urban Public Spaces in Malmö, Sweden. *Social & Cultural Geography* 16(1), 95-115.
- Listerborn, C. (2014) : Den osynliga våldsgеографin : met en intersektionell blick på våldshandlingar i offentliga rum. In Sandell, K. Sager, M. & Rätzel, N. (eds.) : *Kritiska gemenskaper : att skriva feministisk och postkolonial vetenskap*. Media-Tryck, Lund. 153-162.
- Llerena Benites, RC (2016) : Percepción y actitudes frente al acoso sexual callejero en estudiantes mujeres de una Universidad Privada de Medicina. *Revista Horizonte Médico* 16(1), 62-68.
- Logan, LS (2015) : Street Harassment : Current and Promising Avenues for Researchers and Activists. *Sociology Compass* 9/3, 196-211.
- Looser, D. (2010): Radical Bodies and Dangerous Ladies: Martial Arts and Women's Performance, 1900-1918. *Theatre Research International* 36(1), 3-19.
- Lord, TL (2009) : *The Relationship of Gender-Based Public Harassment to Body Image, Self-Esteem, and Avoidance Behavior*. Dissertation non publiée, Indiana University of Pennsylvania.
- MacKinnon, C. (1979): The sexual harassment of working women. In R.L. Kennedy Bergen, J.L. Edleson, C.M. Renzetti (eds) (2005): *Violence Against Women : Classic Papers*. Allyn & Bacon, Boston.
- MacMillan, R. ; Nierobisz, A. & Welsh, S. (2000) : Experiencing the Streets: Harassment and Perceptions of Safety Among Women. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 37(3), 306-322.
- Madan, M. & Nalla, MK (2016) : Sexual Harassment in Public Spaces: Examining Gender Differences in Perceived Seriousness and Victimization. *International Criminal Justice Review* 26(2), 80-97.
- Maillochon, F. (2004) : Violences dans l'espace public. In Sylvette Denèfle (ed.), *Femmes et Villes*. Presses Universitaires François-Rabelais : Tours. 207-223.
- McCarty, ME ; Iannone, NE & Kelly, JR (2014) : Stranger Danger: The Role of Perpetrator and Context in Moderating Reactions to Sexual Harassment. *Sexuality & Culture* 18, 739-758.

- Megarry, J. (2014) : Online incivility or sexual harassment? Conceptualising women's experiences in the digital age. *Women's Studies International Forum* 47, 46-55.
- Mélotte, P. (2013) : *Les femmes face au sexisme : confrontation ou évitement ? Effet de la confrontation sur le bien-être et la performance*. Mémoire non-publié, Université libre de Bruxelles.
- Miles-McLean, H. ; Liss, M. ; Erchull, MJ ; Robertson, CM ; Hagerman, C. ; Gnoleba, MA & Papp, LJ (2014) : 'Stop Looking at me!' Interpersonal Sexual Objectification as a Source of Insidious Trauma. *Psychology of Women Quarterly* 39(3), 363-374.
- Mungay, M. & Samper, D. (2006) : 'No Mercy, No Remorse': Personal Experience Narratives About Public Passenger Transportation in Kenya. *Africa Today* 52(3), 51-81
- Nielsen, LB (2000) : Situating Legal Consciousness: Experiences and Attitudes of Ordinary Citizens About Law and Street Harassment. *Law & Society Review* 34(4), 1055-1990.
- Nielsen, LB (2004) : *License to Harass : Law, Hierarchy and Offensive Public Speech*. Princeton University Press, Princeton, NJ.
- Numhauser-Henning, A. & Laulom, S. (2011) : *Harassment related to Sex and Sexual Harassment Law in 33 European Countries: Discrimination versus Dignity*. European Commission, Brussels.
- Ortiz Guitart, A. (2007) : Hacia una ciudad no sexista: algunas reflexiones a partir de la geografía humana feminista para la planeación del espacio urbano. *Territorios* 16-17, 11-28.
- Palsterman, AS (2016) : *Le harcèlement sexuel dans les lieux publics, quels outils juridiques en droit belge pour un phénomène global ?* Mémoire non publié, Université Saint-Louis, Bruxelles.
- Pathak, Aparna (2015) : A Study of Sexual Harassment and Coping Behavior. *Indian Journal of Health & Wellbeing* 6(3), 344-349.
- Pieters, J ; Italiano, P. ; Offermans, AM & Hellemans, S. (2010) : *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*. Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes, Bruxelles.
- Prykhodko, O. (2008) : Are Mini Skirts Guilty? The Discourse on Sexual Harassment as Cultural Phenomenon in Public Spaces. In : Feministisches Kollektiv (ed.) : *Street Harassment. Machtprozesse und Raumproduktion*. Mandelbaum, Vienne. 37-54.
- Quinn, BA (2002) : Sexual Harassment and Masculinity: The Power and Meaning of 'Girl Watching.' *Gender & Society* 16(3), 386-402.
- Ramakrishnan, KB (2011) : Inconsistent Legal Treatment of Unwanted Sexual Advances : A Study of the Homosexual Advance Defense, Street Harassment, and Sexual Harassment in the Workplace. *Berkeley Journal of Gender, Law & Justice* 26(2), 291-355.
- Rawlins, R. (2012) : 'Whether I'm an American or Not, I'm Not Here so You Can Hit on Me': Public Harassment in the Experience of U.S. Women Studying Abroad. *Women's Studies* 41, 476-497.
- Richardson, BK & Taylor, J. (2009) : Sexual Harassment at the Intersection of Race and Gender: A Theoretical Model of the Sexual Harassment Experiences of Women of Color. *Western Journal of Communication* 73(3), 248-272.
- Robinson, KH (2005) : Reinforcing Hegemonic Masculinities Through Sexual Harassment: Issues of Identity, Power and Popularity in Secondary Schools. *Gender & Education* 17(1), 19-37.
- Rosewarne, L. (2007) : Pin-ups in public space: Sexist outdoor advertising as sexual harassment. *Women's Studies International Forum* 30, 313-325.
- Roth, LM (1999) : The Right to Privacy is Political: Power, the Boundary Between Public and Private, and Sexual Harassment. *Law & Social Inquiry* 24(1), 45-71.
- Roulleau-Berger, L. (2004) : *La rue, miroir des peurs et des solidarités*. Presses universitaires de France, Paris.
- Rouse, W. & Slutsky, B. (2014) : Empowering the Physical and Political Self: Women and the Practice of Self-Defense, 1890-1920. *Journal of the Gilded Age and Progressive Era* 13(4), 470-499.
- Segrave, K. (2014) *Beware the Masher: Sexual Harassment in American Public Places, 1880-1930*. Jefferson, NC : McFarland.
- Smith, G. (2001) : Techniques of Neutralization, Techniques of Body Management and the Public Harassment of Runners. Cunningham-Burley, S. & Backett-Milburn, K. (eds) : *Exploring the Body*.

Basingstoke : Palgrave, 163-182.

Smith, P. ; Phillips, TL & King, RD (2010) : *Incivility : The Rude Stranger in Everyday Life*. Cambridge University Press : New York.

Stadtentwicklung Wien (2013): *Handbuch Gender Mainstreaming in der Stadtplanung und Stadtentwicklung*. Werkstattbericht n° 130. Stadtentwicklung Wien, Vienne.

Sunder, M. (1996) : In a 'Fragile Space' : Sexual Harassment and the Construction of Indian Feminism. *Law & Policy* 18(2/3), 419-442.

Tadros, M. (2015) : Contentious and Prefigurative Politics : Vigilante Groups' Struggle Against Sexual Violence in Egypt (2011-2013). *Development & Change* 46(6), 1345-1368.

Teller, M. & Albers, C. (2006): *A l'écoute du sentiment d'insécurité : rapport général sur le sentiment d'insécurité*. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.

Terry, M. (2013) : *Walking Towards a Safe Public Space: A Social, Gender, Aesthetic Reading of Walking as a Political Tool*. Mémoire non-publié, Université de Maastricht.

Tester, G. (2008): An Intersectional Analysis of Sexual Harassment in Housing. *Gender & Society* 22 (3), 349-366.

Teixeira, MT (2002) : 'Who Protects and Serves Me?' A Case Study of Sexual Harassment of African American Women in One U.S. Law Enforcement Agency. *Gender & Society* 16 (4), 524-545.

Threadcraft, S. (2015) : 'Movement' Justice and the Capabilities Approach: Resources, Social Environment and Social Attitudes in Black Urban Space. *Philosophy and Social Criticism* 41(1), 55-60.

Threadcraft, S. (2014) : Intimate Injustice, Political Obligation, and the Dark Ghetto. *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 39(3), 735-760.

Tonnelat, S. (2016) : Espace public, urbanité et démocratie. [En ligne] Disponible sur : <http://www.laviedesidees.fr/Espace-public-urbanite-et-democratie.html> [Accédé le 06/09/16]

Truluck, E. (2015) : Understanding Street Harassment in Jordan : A Comparative Analysis of Syrian Refugees' and Jordanian Citizens' Experiences of Street Harassment in Jordanian Host Communities. *Independent Study roject (ISP) Collection*, paper 2056.

Tuerkheimer, D. (1997) : Street Harassment as Sexual Subordination: The Phenomenology of Gender-Specific Harm. *Wisconsin Women's Law Journal* 12, 167-206.

Tumelaire, V. (2015) : *Genre et espaces publics: Donner de l'espace à l'égalité des genres*. Amazone : Bruxelles.

UN Women (2014) : *In Brief: Safe Cities Global Initiative*. [En ligne] Disponible sur http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2013/12/un%20women-evaw-safecities-brief_us-web%20pdf.ashx [Consulté le 16/08/16]

Vandenberk, A. ; Opdebeek, S. & Lammertyn, F. (1998) : *Geweld en onveiligheidsgevoelens bij ouderen. Prevalentie en gevolgen*. KUL, Louvain.

Van den Steen, I.; Van den Bogaerde, E. & De Bie A. (sans date) : *Moniteur de sécurité 2008-2009 : Analyse de l'enquête fédérale*. Police fédérale, Bruxelles. [En ligne] Disponible sur http://www.polfed-fedpol.be/pub/veiligheidsMonitor/2008_2009/reports/grandes_tendances_2008.pdf [Consulté le 25/03/15].

Van Puymbroeck, L. (2014) : *Le phénomène du harcèlement de rue – Situation des étudiantes de la ville de Bordeaux*. Mémoire non publié, Université Bordeaux 3.

Vera-Gray, F. (2016) : Men's Stranger Intrusions : Rethinking Street Harassment. *Women's Studies International Forum* 58, 9-17.

Walby, S. ; Armstrong, J. & Strid, S. (2012): Developing Measures of Multiple Forms of Sexual Violence and their Contested Treatment in the Criminal Justice System. In Brown, JM & Walklate, SL (eds): *Handbook on Sexual Violence*. Routledge, London & New York.

Walkowitz, JR (1998) : Going Public: Shopping, Street Harassment, and Streetwalking in Late Victorian London. *Representations* 62, 1-30.

Wånggren, L. (2016) : Our Stories Matter: Storytelling and Social Justice in the Hollaback! Movement. *Gender and Education*, publié en ligne le 08/04/16.

Watson, LB ; Marszalek, JM ; Sispenza, F. & Davids, CM (2015) : Understanding the Relationships Among

- White and African American Women's Sexual Objectification Experience, Physical Safety Anxiety and Psychological Stress. *Sex Roles* 72, 91-104.
- Wehrli, L. (1977): *Sexual Harassment at the Workplace: A Feminist Analysis and Strategy for Social Change*. Unpublished Thesis, Massachusetts Institute of Technology.
- Wekerle, GR (1980): Women in the Urban Environment. *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 5(3), 188-214.
- Welsh, S. ; Carr, J. ; MacQuarrie, B. & Huntley, A. (2006) : 'I'm Not Thinking of it as Sexual Harassment': Understanding Harassment Across Race and Citizenship." *Gender & Society* 20 (1), 87-107.
- Wenzel, SL ; Leake, BD & Gelberg, L. (2001) : Risk Factors for Major Violence Among Homeless Women. *Journal of Interpersonal Violence* 16(8), 739-752.
- Wesselmann, ED & Kelly, JR (2010) : Cat-Calls and Culpability : Investigating the Frequency and Functions of Stranger Harassment. *Sex Roles* 63, 451-462.
- Whitzman, C. (2013) : Women's Safety and Everyday Mobility. In Whitzman, C. ; Legacy, C. ; Andrew, C. ; Klodawsky, F. ; Shaw, M. & Viswanath, K. (eds.) : *Building Inclusive Cities : Women's Safety and the Right to the City*. 35-52.
- Wilson, F. (2000): The Social Construction of Sexual Harassment and Assault of University Students. *Journal of Gender Studies* 9 (2), 171-187.
- Wilson, J. (1991) : *The Sphinx in the City: Urban Life, the Control of Disorder, and Women*. Virago, Londres.
- Wise, S. & Stanley, L. (1987) : *Georgie Porgie: Sexual Harassment in Everyday Life*. Pandora, Londres.
- YouGov (2012) : Survey Results. [En ligne] Disponible sur http://cdn.yougov.com/cumulus_uploads/document/ccyqsm4sl/YG-Archives-EVAW-SexualHarassment-250512.pdf [Consulté le 16/08/16]
- Yount, KR (1991): Ladies, Flirts, and Tomboys: Strategies for Managing Sexual Harassment in an Underground Coal Mine. *Journal of Contemporary Ethnography* 19 (4), 396-422.
- Zeilinger, I. (2004) : Entre visibilité et invisibilité : les lesbiennes face à la violence dans l'espace public. In Denèfle, S. (ed.), *Femmes et Villes*. Presses Universitaires François-Rabelais, Tours. 195-206.